34. Et la nuée couvrit le tabernacle d'assignation, et la gloire de l'Eternel remplit le pavillon;
35. Tellement que Moïse ne put entrer au tabernacle d'assignation, car la nuée se tenait dessus, et la gloire de l'Eternel remplissait le pavillon.
36. Or, quand la nuée se levait de dessus le tabernacle, les enfants d'Israël partaient; *cela arrivait* dans toutes leurs traites;
37. Mais si la nuée ne se levait point, ils ne partaient point jusqu'au jour qu'elle se levait.
38. Car la nuée de l'Eternel *était* sur le pavillon le jour, et le feu y était la nuit, aux yeux de toute la maison d'Israël, dans toutes leurs traites.

LE LÉVITIQUE.

TROISIÈME LIVRE DE MOÏSE.

CHAPITRE I.

1. L'Eternel appela Moïse, et lui parla du tabernacle d'assignation, disant :
2. Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Quand quelqu'un d'entre vous fera une offrande à l'Eternel, il fera son offrande de gros ou de menu bétail.
3. Si son offrande *est* de gros bétail pour l'holocauste, il offrira un mâle sans défaut; *et* il l'offrira à l'entrée du tabernacle d'assignation, de son bon gré, en la présence de l'Eternel;
4. Et il mettra sa main sur la tête *de la victime* de l'holocauste, et il sera agréé pour lui, afin de faire propitiation pour lui.
5. Ensuite on égorgera le veau en la présence de l'Eternel, et les fils d'Aaron, sacrificateurs, *en* offriront le sang, et le répandront à l'entour sur l'autel qui *est* à l'entrée du tabernacle d'assignation.
6. Après cela, on écorchera *la victime de* l'holocauste, et on la mettra en pièces.
7. Alors les fils d'Aaron, sacrificateurs, mettront le feu sur l'autel, et arrangeront le bois sur le feu;
8. Et les fils d'Aaron, sacrificateurs, arrangeront les pièces, la tête et la fressure, sur le bois qu'*on aura mis* au feu sur l'autel.
9. Mais il lavera d'eau le ventre et les jambes, et le sacrificateur fera fumer toutes ces choses sur l'autel; *c'est* un holocauste *et* un sacrifice fait par le feu, de bonne odeur à l'Eternel.
10. Que si son offrande *est* de menu bétail pour l'holocauste, *savoir* d'entre les brebis, ou d'entre les chèvres, il offrira un mâle sans défaut;
11. Et on l'égorgera à côté de l'autel vers le septentrion, en la présence de l'Eternel, et les fils d'Aaron, sacrificateurs, en répandront le sang sur l'autel tout autour.
12. Et on mettra en pièces, et sa tête, et sa fressure; et le sacrificateur les arrangera sur le bois qu'*on mettra* sur le feu qui *est* sur l'autel;
13. Mais il lavera d'eau les entrailles et les jambes. Ensuite le sacrificateur offrira toutes ces choses, et *les* fera fumer sur l'autel, c'*est* un holocauste *et* un sacrifice fait par le feu, d'agréable odeur à l'Eternel.
14. Que si son offrande *est* d'oiseaux *pour* l'holocauste à l'Eternel, il fera son offrande de tourterelles ou de pigeonneaux.
15. Et le sacrificateur l'offrira sur l'autel, et lui entamera la tête avec l'ongle, afin de *la* faire fumer sur l'autel, et on en fera couler le sang au côté de l'autel;
16. Et il ôtera son jabot, avec sa plume, et les jettera près de l'autel vers l'orient, où seront les cendres.
17. Il l'entamera donc avec ses ailes, sans *le* partager; et le sacrificateur le fera fumer sur l'autel, sur le bois qui *sera* au feu; c'*est* un holocauste *et* un sacrifice fait par le feu, de bonne odeur à l'Eternel.

CHAPITRE II.

1. Et quand quelque personne offrira une offrande de gâteau à l'Eternel, son offrande sera de fleur de farine, sur laquelle il versera de l'huile, et il y mettra de l'encens dessus;
2. Et il l'apportera aux fils d'Aaron, sacrificateurs; et le sacrificateur prendra une poignée de la fleur de farine, et de l'huile *dont le gâteau aura été fait*, avec tout l'encens *qui était sur le gâteau*, et il fera fumer son mémorial sur l'autel; *c'est* une offrande faite par le feu, en bonne odeur à l'Eternel.
3. Mais ce qui restera du gâteau *sera* pour Aaron et ses fils; *c'est* une chose très sainte, *comme venant* des offrandes faites par le feu à l'Eternel.
4. Et quand tu offriras une offrande de ce qui est cuit au four, *que ce soient* des gâteaux sans levain, de fine farine pétrie avec de l'huile et des beignets sans levain, oints *ou arrosés* d'huile.

5. Et si ton offrande *est* de gâteau *cuit*
sur la plaque, elle sera de fine farine,
pétrie dans l'huile, sans levain.
6. *Et* tu la mettras par morceaux, et tu
verseras sur elle de l'huile; *car* c'*est*
une offrande de gâteau.
7. Et si ton offrande *est* un gâteau de
poêle, elle sera faite de fine farine avec
de l'huile.
8. Et tu apporteras le gâteau qui sera
fait de ces choses-là à l'Eternel, et on
le présentera au sacrificateur, qui l'ap-
portera vers l'autel.
9. Et le sacrificateur enlèvera son mé-
morial, et *le* fera fumer sur l'autel; *c'est*
une offrande faite par le feu, en bonne
odeur à l'Eternel.
10. Et ce qui restera du gâteau *sera*
pour Aaron et pour ses fils; *c'est* une
chose très sainte, *qui vient* des offran-
des faites par le feu à l'Eternel.
11. Quelque gâteau que vous offriez à
l'Eternel, il ne sera point fait avec du le-
vain; car vous ne ferez rien fumer, dans
aucune offrande faite par le feu à l'Eter-
nel, *où il y ait* du levain ou du miel.
12. Vous pouvez les offrir dans l'of-
frande des prémices à l'Eternel; mais
ils ne seront point mis sur l'autel,
comme *une oblation* d'agréable odeur.
13. Tu saleras aussi de sel toute offrande
de gâteau, et tu ne laisseras point man-
quer le sel de l'alliance de ton Dieu de
dessus ton gâteau; *mais* dans toutes tes
oblations tu offriras du sel.
14. Et si tu offres le gâteau des premiers
fruits à l'Eternel, tu offriras, pour le gâ-
teau de tes premiers fruits, des épis qui
commencent à mûrir, rôtis au feu, *savoir*
les grains de quelques épis égrenés.
15. Et tu mettras de l'huile sur *le gâ-
teau*, tu mettras aussi de l'encens des-
sus; *car c'est* une offrande de gâteau.
16. Et le sacrificateur fera fumer son mé-
morial, *qui sera pris* de ses grains broyés
et de son huile, avec tout l'encens; *c'est*
une offrande faite par le feu à l'Eternel.

CHAPITRE III.

1. Et si l'offrande de *quelqu'un est* un
sacrifice de prospérités, *et* s'il *l'*offre de
gros bétail, soit mâle, soit femelle, il
l'offrira sans défaut, devant l'Eternel
2. Et il mettra sa main sur la tête de
son offrande, et on l'égorgera à l'en-
trée du tabernacle d'assignation, et les
fils d'Aaron, sacrificateurs, répandront
le sang sur l'autel à l'entour.
3. Puis on offrira, du sacrifice de prospé-
rités, une offrande faite par le feu, à l'E-
ternel, *savoir*, la graisse qui couvre les
entrailles et toute la graisse qui *est* sur
les entrailles.
4. Et les deux rognons, avec la graisse
qui *est* sur eux, jusque sur les flancs;
et il ôtera la taie *qui est* sur le foie *et*
sur les rognons.
5. Et les fils d'Aaron feront fumer *tout*
cela sur l'autel, sur l'holocauste qu'*on*
mettra sur le bois *et* sur le feu; *c'est*
une offrande faite par le feu, de bonne
odeur à l'Eternel.
6. Que si son offrande *est* de menu bé-
tail, pour le sacrifice de prospérités à
l'Eternel, *soit qu'il offre* un mâle ou
une femelle, il l'offrira sans défaut.
7. S'il offre un agneau pour son of-
frande, il l'offrira devant l'Eternel;
8. Et il mettra sa main sur la tête de son
offrande, et on l'égorgera devant le taber-
nacle d'assignation; et les fils d'Aaron ré-
pandront son sang sur l'autel à l'entour.
9. Et il offrira du sacrifice de prospéri-
tés, une offrande faite par le feu à l'Eter-
nel, en ôtant sa graisse *et sa* queue en-
tière jusque contre l'échine, et la graisse
qui couvre les entrailles, et toute la grais-
se qui *est* sur les entrailles,
10. Et les deux rognons avec la graisse
qui *est* sur eux, jusque sur les flancs; et
il ôtera la taie *qui est* sur le foie *et* sur
les rognons.
11. Et le sacrificateur fera fumer *tout*
cela sur l'autel; *c'est* une viande d'of-
frande faite par le feu à l'Eternel.
12. Que si son offrande *est* d'entre les
chèvres, il l'offrira devant l'Eternel;
13. Et il mettra la main sur sa tête, et
on l'égorgera devant le tabernacle d'as-
signation, et les enfants d'Aaron répan-
dront son sang sur l'autel à l'entour.
14. Ensuite il offrira son offrande; *c'est*
un sacrifice fait par le feu à l'Eternel. *Il*
offrira donc la graisse qui couvre les
entrailles et toute la graisse qui *est* sur
les entrailles.
15. Et les deux rognons, et la graisse
qui *est* sur eux, jusque sur les flancs, et
il ôtera la taie *qui est* sur le foie *et* sur
les rognons.
16. Et le sacrificateur fera fumer *toutes*
ces choses-là sur l'autel; *c'est* une viande
d'offrande faite par le feu, en bonne
odeur. Toute graisse *appartient* à l'E-
ternel.
17. *C'est* une ordonnance perpétuelle
dans vos âges, *et* dans toutes vos de-
meures, *que* vous ne mangerez point de
graisse ni de sang.

CHAPITRE IV.

1. L'Eternel parla encore à Moïse, et
lui dit:
2. Parle aux enfants d'Israël, et dis-
leur: Lorsque quelque personne aura pé-
ché par erreur contre quelqu'un des com-
mandements de l'Eternel, *en commettant*
des choses qu'il ne faut point faire, et
lorsqu'il en aura fait quelqu'une;
3. Si le sacrificateur, qui a reçu l'onc-
tion, a commis un péché, en faisant pé-
cher le peuple, il offrira, pour le péché
qu'il aura fait, un veau, *pris* du troupeau,
sans défaut, à l'Eternel, en offrande pour
le péché;
4. Et il amènera le veau à l'entrée du
tabernacle d'assignation devant l'Eter-
nel; et il mettra sa main sur la tête du

veau, et l'égorgera devant l'Eternel.
5. Et le sacrificateur, qui a reçu l'onction, prendra du sang du veau, et l'apportera dans le tabernacle d'assignation;
6. Et le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et fera aspersion du sang sept fois devant l'Eternel, devant le voile du sanctuaire.
7. Le sacrificateur mettra aussi devant l'Eternel du sang sur les cornes de l'autel du parfum des choses aromatiques, qui *est* au tabernacle d'assignation; mais il répandra tout le *reste du* sang du veau au pied de l'autel de l'holocauste, qui *est* à l'entrée du tabernacle d'assignation.
8. Et il lèvera toute la graisse du veau de l'offrande pour le péché, *savoir*, la graisse qui couvre les entrailles, et toute la graisse qui *est* sur les entrailles,
9. Et les deux rognons, avec la graisse qui *est* dessus, jusque sur les flancs; et il ôtera la taie *qui est* sur le foie *et* sur les rognons,
10. Comme on les ôte du taureau du sacrifice de prospérités. Et le sacrificateur fera fumer *toutes* ces choses-là sur l'autel de l'holocauste.
11. Mais quant à la peau du veau, et toute sa chair, avec sa tête, ses jambes, ses entrailles et sa fiente,
12. Et *même* tout le veau, il le tirera hors du camp, dans un lieu net, où l'on répand les cendres, et il le brûlera sur du bois au feu; il sera brûlé *au lieu* où on répand les cendres.
13. Et si toute l'assemblée d'Israël a péché par erreur et que la chose ait été ignorée de l'assemblée, et qu'ils aient violé quelque commandement de l'Eternel, *en commettant des choses* qui ne se doivent point faire, et qu'ils se soient rendus coupables,
14. Et que le péché qu'ils ont fait soit connu, l'assemblée offrira un veau *pris* du troupeau, en offrande pour le péché, et on l'amènera devant le tabernacle d'assignation,
15. Et les anciens de l'assemblée mettront leurs mains sur la tête du veau devant l'Eternel, et on égorgera le veau devant l'Eternel;
16. Et le sacrificateur qui a reçu l'onction, portera du sang de veau dans le tabernacle d'assignation.
17. Ensuite le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et *en* fera aspersion devant l'Eternel, devant le voile par sept fois;
18. Et il mettra du sang sur les cornes de l'autel qui *est* devant l'Eternel, au tabernacle d'assignation; après quoi, il répandra tout le *reste du* sang au pied de l'autel de l'holocauste, qui *est* à l'entrée du tabernacle d'assignation.
19. Et il lèvera toute sa graisse, et *la* fera fumer sur l'autel;
20. Et il fera de ce veau, comme il a fait du veau pour l'offrande pour *son* péché. Le sacrificateur fera ainsi, et fera propitiation pour eux, et il leur sera pardonné.
21. Puis il tirera hors du camp le veau, et le brûlera, comme il a brûlé le premier veau; *car c'est* l'offrande pour le péché de l'assemblée.
22. *Que* si quelqu'un des principaux *du peuple* a péché, ayant violé par erreur quelqu'un de tous les commandements de l'Eternel son Dieu, *en commettant des choses* qu'on ne doit point faire, et qu'il se soit rendu coupable,
23. Et qu'on l'avertisse du péché qu'il a commis, il amènera pour sacrifice un jeune bouc mâle sans défaut.
24. Et il mettra sa main sur la tête du bouc, et il l'égorgera au lieu où on égorge l'holocauste devant l'Eternel; *car c'est* une offrande pour le péché.
25. Le sacrificateur prendra aussi avec son doigt du sang de l'offrande pour le péché, et il *le* mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste; et il répandra *le reste de* son sang au pied de l'autel de l'holocauste;
26. Et il fera fumer toute sa graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice de prospérités. Ainsi le sacrificateur fera propitiation pour lui de son péché, et il lui sera pardonné.
27. Que si quelque personne du commun peuple a péché par erreur, en violant quelqu'un des commandements de l'Eternel, *et en commettant des choses* qu'on ne doit pas faire, et qu'il se soit rendu coupable,
28. Et qu'on l'avertisse du péché qu'il a commis, il amènera son offrande d'une jeune chèvre sans défaut, pour le péché qu'il a commis;
29. Et il mettra sa main sur la tête de l'offrande pour le péché, et on égorgera l'offrande pour le péché, au lieu de l'holocauste.
30. Ensuite le sacrificateur prendra du sang de *la chèvre* avec son doigt, et il *le* mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste; et il répandra tout *le reste de* son sang au pied de l'autel;
31. Et il ôtera toute sa graisse comme on ôte la graisse de dessus le sacrifice de prospérités; et le sacrificateur *la* fera fumer sur l'autel en bonne odeur à l'Eternel, et il fera propitiation pour lui, et il lui sera pardonné.
32. Que s'il amène un agneau pour l'oblation de son péché, ce sera une femelle sans défaut qu'il amènera;
33. Et il mettra sa main sur la tête de l'offrande pour le péché, et on l'égorgera pour le péché, au lieu où l'on égorge l'holocauste.
34. Puis, le sacrificateur prendra avec son doigt du sang de l'offrande pour le péché, et il *le* mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il répandra tout *le reste de* son sang au pied de l'autel;
35. Et il ôtera toute sa graisse, comme

on ôte la graisse de l'agneau du sacri-
fice de prospérités, et le sacrificateur les
fera fumer sur l'autel, sur les sacrifices
de l'Eternel faits par le feu; et il fera
propitiation pour lui, du péché qu'il aura
commis, et il lui sera pardonné.

CHAPITRE V.

1. Et lorsque quelqu'un aura péché,
pour n'avoir pas déclaré celui qu'il a
entendu qui faisait un serment, et *une
chose dont* il *aura été* témoin, (soit pour
*l'*avoir vue, soit pour *l'*avoir sue,) il
portera son iniquité.
2. Ou, quand quelque personne aura
touché une chose souillée, soit le ca-
davre des animaux immondes, soit le
cadavre des bêtes immondes, soit le ca-
davre des reptiles immondes, bien qu'il
ne s'en soit pas aperçu, il *sera* toutefois
souillé et coupable.
3. Ou, quand il aura touché la souillure
de l'homme, de quelque manière qu'il se
soit souillé, soit qu'il ne s'en soit pas
aperçu, soit qu'il *l'*ait connu, il sera cou-
pable.
4. Ou, quand quelque personne aura
juré en prononçant de *ses* lèvres *un ser-
ment* de faire du mal ou du bien, selon
tout ce que l'homme prononce en ju-
rant, soit qu'il ne s'en soit point aperçu,
soit qu'il *y* ait pris garde, il sera cou-
pable dans l'un de ces points.
5. Quand donc quelqu'un sera coupable
dans l'un de ces points-là, il confessera
en quoi il aura péché.
6. Et il amènera l'offrande de son délit
à l'Eternel, pour le péché qu'il aura com-
mis, *savoir*, une femelle du troupeau,
soit une brebis ou une jeune chèvre pour
le péché, et le sacrificateur fera propi-
tiation pour lui de son péché.
7. Et s'il n'a pas le moyen de *trouver*
une brebis ou une chèvre, il apportera à
l'Eternel, pour offrande du délit qu'il au-
ra commis, deux tourterelles, ou deux
pigeonneaux; l'un pour l'offrande pour
le péché, et l'autre pour l'holocauste.
8. Et il les apportera au sacrificateur,
qui offrira premièrement celui qui *est*
pour le péché; et il leur entamera la tête
avec l'ongle vers le cou, sans *la* séparer.
9. Ensuite il fera aspersion, sur un côté
de l'autel, du sang de l'offrande pour le
péché; et on exprimera ce qui restera
du sang au pied de l'autel; *car* c'*est* une
offrande pour le péché.
10. Et de l'autre, il en fera un holo-
causte, selon l'ordonnance, et le sacrifi-
cateur fera pour lui la propitiation pour
le péché qu'il aura commis, et il lui
sera pardonné.
11. Que si celui qui aura péché n'a pas
le moyen de *trouver* deux tourterelles
ou deux pigeonneaux, il apportera pour
son offrande la dixième partie d'un épha
de fine farine, *et* ne mettra sur elle ni
huile ni encens; car c'*est* une offrande
pour le péché;
12. Il l'apportera au sacrificateur qui
en prendra une poignée pour mémorial
de cette *offrande*, et *la* fera fumer sur
l'autel, sur les sacrifices *qui sont* faits
par le feu à l'Eternel; *car* c'*est* une of-
frande pour le péché.
13. Ainsi le sacrificateur fera propitia-
tion pour lui, pour le péché qu'il aura
commis en l'une de ces choses-là, et il
lui sera pardonné; et *le reste* sera pour
le sacrificateur, comme *étant* une of-
frande de gâteau.
14. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant.
15. Quand quelque personne aura com-
mis un crime et un péché par erreur,
en retenant des choses consacrées à l'E-
ternel, il amènera une offrande pour son
délit à l'Eternel, *savoir*, un bélier sans
défaut, *pris* du troupeau, selon l'estima-
tion que tu *feras de la chose consacrée*,
la faisant en sicles d'argent, selon le
sicle du sanctuaire, à cause de *son* délit.
16. Il restituera donc ce en quoi il aura
péché *en retenant* de la chose consa-
crée, et il ajoutera un cinquième par-
dessus, et il la donnera au sacrificateur;
et le sacrificateur fera propitiation pour
lui, par le bélier de l'offrande pour le
délit, et il lui sera pardonné.
17. Et quand quelque personne aura
péché, et aura violé quelqu'un des com-
mandements de l'Eternel, *en commet-
tant des choses* qu'on ne doit point faire,
quoique sans *le* savoir, il sera coupable,
et portera la peine de son iniquité.
18. Il amènera donc au sacrificateur un
bélier sans défaut, *pris* du troupeau, se-
lon l'estimation que tu *feras* du délit; et
le sacrificateur fera propitiation pour
lui, de la faute qu'il aura commise par
erreur, et *dont* il ne se sera point
aperçu, et *ainsi* il lui sera pardonné.
19. Il y a du délit, certainement, il s'est
rendu coupable contre l'Eternel.

CHAPITRE VI.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
2. Quand quelque personne aura pé-
ché et aura commis un forfait contre l'E-
ternel, en mentant à son prochain pour
un dépôt ou pour une chose qu'on aura
mise entre *ses* mains, soit qu'il l'ait ra-
vie, soit qu'il ait trompé son prochain,
3. Ou s'il a trouvé une chose qui était
perdue, et qu'il mente à ce sujet, ou s'il
jure faussement sur quelqu'une de ces
choses qu'il arrive à l'homme de faire,
et de pécher en les *faisant*;
4. S'il arrive donc qu'il ait péché, et
qu'il soit trouvé coupable, il rendra la
chose qu'il aura ravie, ou ce qu'il aura
usurpé par tromperie, ou le dépôt qui
lui aura été confié, ou la chose perdue
qu'il aura trouvée,
5. Ou tout ce dont il aura juré fausse-
ment; il restituera le principal, et il
ajoutera une cinquième partie par-
dessus, à celui à qui il *appartenait*. Il

le donnera au jour qu'il aura été déclaré
coupable.
6. Il apportera aussi au sacrificateur,
pour l'Eternel, l'offrande pour son pé-
ché; *savoir*, un bélier sans défaut, *pris*
du troupeau, selon l'estimation que tu
feras du délit;
7. Et le sacrificateur fera propitiation
pour lui devant l'Eternel, et il lui sera
pardonné, quelque chose qu'il ait faite
de toutes celles qu'il ne pouvait faire
sans se rendre coupable.
8. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
9. Donne ce commandement à Aaron et
à ses fils, et dis-*leur*: C'*est* ici la loi de
l'holocauste: L'holocauste *sera consumé*
par le feu *qui est* sur l'autel toute la
nuit jusqu'au matin, parce que le feu de
l'autel y doit être tenu allumé.
10. Le sacrificateur donc étant vêtu de
sa robe de lin, mettra ses caleçons de
lin sur sa chair, et il lèvera les cendres,
après que le feu aura consumé l'holo-
causte sur l'autel; ensuite il les mettra
près de l'autel.
11. Alors il dépouillera ses vêtements,
et s'étant vêtu d'autres habits, il trans-
portera les cendres hors du camp, dans
un lieu net.
12. Et quant au feu *qui est* sur l'autel,
on l'y tiendra allumé, on ne le laissera
point éteindre; et le sacrificateur allu-
mera du bois au *feu* tous les matins, et
arrangera l'holocauste dessus, et y fera
fumer les graisses des offrandes de pro-
spérités.
13. On tiendra le feu continuellement
allumé sur l'autel, *et* on ne le laissera
point éteindre.
14. Et c'*est* ici la loi de l'offrande du
gâteau: Les fils d'Aaron l'offriront de-
vant l'Eternel sur l'autel;
15. Et on lèvera une poignée de fleur de
farine du gâteau, et de son huile, avec
tout l'encens qui *est* sur le gâteau, et on
le fera fumer *comme une oblation* de
bonne odeur sur l'autel, pour mémorial
à l'Eternel.
16. Et Aaron et ses fils mangeront ce qui
en restera. On le mangera sans levain
au lieu saint; on le mangera au parvis
du tabernacle d'assignation.
17. On n'en cuira point avec du levain.
Je leur ai donné cela pour leur portion
d'entre mes offrandes *qui sont* faites par
le feu. C'*est* une chose très sainte, comme
le sacrifice *qu'on offre* pour le péché et
pour le délit.
18. Tout mâle d'entre les enfants d'Aa-
ron en mangera; *c'est* une ordonnance
perpétuelle dans vos âges, touchant les
offrandes *qui sont* faites par le feu à
l'Eternel: quiconque les touchera sera
sanctifié.
19. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
20. C'*est* ici l'offrande d'Aaron et de ses
fils, qu'ils offriront à l'Eternel, au jour
qu'il sera oint: *Leur offrande* ordinaire
sera un dixième d'épha de fine farine
de gâteau, la moitié le matin, l'*autre*
moitié le soir.
21. Elle sera apprêtée sur une plaque
avec de l'huile; tu l'apporteras *ainsi*
rissolée, *et* tu offriras les pièces cuites
du gâteau, en bonne odeur à l'Eternel.
22. Et celui d'entre ses fils qui *sera*
oint pour sacrificateur en sa place, fera
cette *offrande*, par une ordonnance per-
pétuelle; on la fera fumer tout entière
à l'Eternel.
23. Tout le gâteau du sacrificateur sera
consumé, sans en manger.
24. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
25. Parle à Aaron et à ses fils, et *leur*
dis: C'*est* ici la loi du sacrifice pour le
péché: La victime du sacrifice pour le
péché sera égorgée devant l'Eternel,
dans le *même* lieu où *la victime de*
l'holocauste sera immolée, *car* c'*est* une
chose très sainte.
26. Le sacrificateur qui offrira l'offrande
pour le péché, la mangera; elle se man-
gera au lieu saint, au parvis du taber-
nacle d'assignation.
27. Quiconque touchera sa chair, sera
saint, et s'il en rejaillit quelque sang sur
le vêtement, *le vêtement* sur lequel sera
tombé *le sang*, sera lavé dans le lieu saint.
28. Et le vaisseau de terre dans lequel
on l'aura fait bouillir sera cassé; mais si
on l'a fait bouillir dans un vaisseau d'ai-
rain, il sera écuré et lavé dans l'eau.
29. Tout mâle d'entre les sacrificateurs
en mangera, c'*est* une chose très sainte.
30. On ne mangera point de victime
pour le péché, dont on portera le sang
dans le tabernacle d'assignation, pour
faire propitiation au sanctuaire; *mais*
elle sera brûlée au feu.

CHAPITRE VII.

1. Or, c'*est* ici la loi de l'oblation pour
le délit, c'*est* une chose très sainte.
2. Au *même* lieu où l'on égorgera l'ho-
locauste, on égorgera la victime pour le
délit; et on répandra le sang sur l'autel
à l'entour.
3. Ensuite on en offrira toute la graisse
avec *sa* queue, et *toute* la graisse qui
couvre les entrailles;
4. Et on en ôtera les deux rognons et la
graisse qui *est* sur eux, jusque sur les
flancs, et la taie *qui est* sur le foie *et* sur
les deux rognons;
5. Et le sacrificateur fera fumer *toutes*
ces choses-là sur l'autel, en offrande
faite par le feu à l'Eternel; c'*est* un sa-
crifice pour le délit.
6. Tout mâle d'entre les sacrificateurs
en mangera; il sera mangé au lieu saint;
car c'*est* une chose très sainte.
7. L'offrande pour le délit *sera* sem-
blable à l'offrande pour le péché; *il y
aura* une même loi pour les deux *sacri-
fices; la victime* appartiendra au sacrifi-
cateur qui aura fait propitiation par elle;
8. Et le sacrificateur qui offre l'holo-
causte pour quelqu'un, aura la peau de *la*

victime de l'holocauste qu'il aura offert;
9. Et tout gâteau cuit au four, ou qui sera apprêté dans la poêle, ou sur la plaque, appartiendra au sacrificateur qui l'offre;
10. Et tout gâteau pétri à l'huile, ou sec, sera pour tous les fils d'Aaron, autant à l'un qu'à l'autre.
11. Et *c'est* ici la loi du sacrifice de prospérités qu'on offrira à l'Eternel.
12. Si *quelqu'un* l'offre pour rendre grâces, il offrira, avec le sacrifice d'actions de grâces, des tourteaux sans levain pétris à l'huile, et des beignets sans levain oints d'huile, et de la fleur de farine rissolée en tourteaux pétris à l'huile;
13. Il offrira avec *ces* tourteaux, du pain levé pour son offrande, avec le sacrifice d'actions de grâces pour ses prospérités;
14. Et il en offrira une pièce de toutes les sortes, qu'il offrira pour une oblation élevée à l'Eternel; *et cela* appartiendra au sacrificateur, qui répandra le sang du sacrifice de prospérités.
15. Mais la chair du sacrifice d'actions de grâces de ses propérités sera mangée le jour qu'elle sera offerte; on n'en laissera rien jusqu'au matin.
16. Que si le sacrifice de son offrande *est* un vœu, ou une offrande volontaire, il sera mangé au jour qu'on aura offert son sacrifice, et s'il y en a quelque reste, on le mangera le lendemain.
17. Mais ce qui sera demeuré de reste de la chair du sacrifice, sera brûlé au feu le troisième jour.
18. Que si on mange de la chair du sacrifice de ses prospérités au troisième jour, celui qui l'aura offert ne sera point agréé, *et* il ne lui sera point alloué; ce sera une abomination, et la personne qui en aura mangé, en portera la peine.
19. Et la chair *de ce sacrifice*, qui aura touché quelque chose de souillé, ne se mangera point, *mais* elle sera brûlée au feu; cependant, quiconque sera net, mangera de cette chair-là.
20. Car l'homme qui mangera de la chair du sacrifice de prospérités, qui *appartient* à l'Eternel, et qui sera souillé, cet homme, *dis-je*, sera retranché d'entre ses peuples.
21. Si une personne touche quelque chose de souillé, soit souillure d'homme, soit bête souillée, ou quelque reptile souillé, et qu'il mange de la chair du sacrifice de prospérités, qui *appartient* à l'Eternel, cette personne-là sera retranchée d'entre ses peuples.
22. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
23. Parle aux enfants d'Israël, et dis-*leur* : Vous ne mangerez aucune graisse de taureau, ni d'agneau, ni de chèvre;
24. On pourra se servir pour tout *autre* usage de la graisse d'une bête morte, ou de la graisse d'une bête déchirée; mais vous n'en mangerez point.
25. Car si quelqu'un mange de la graisse d'une bête qui doit être offerte par le feu à l'Eternel, que cette personne qui *en* aura mangé, soit retranchée d'entre ses peuples.
26. Vous ne mangerez point, dans aucune de vos demeures, de sang, soit d'oiseaux, soit *d'autres* bêtes;
27. Toute personne qui aura mangé du sang, sera retranchée d'entre ses peuples.
28. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
29. Parle aux enfants d'Israël, et dis-*leur* : Celui qui offrira à l'Eternel le sacrifice de ses prospérités, apportera à l'Eternel son offrande *prise* du sacrifice de prospérités.
30. Il apportera dans ses mains ce qui doit être offert par le feu à l'Eternel; il apportera la graisse avec la poitrine, *offrant* la poitrine pour la tournoyer en offrande tournoyée devant l'Eternel;
31. Et le sacrificateur fera fumer la graisse sur l'autel; mais la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils.
32. Vous donnerez aussi au sacrificateur pour offrande élevée, l'épaule droite de vos sacrifices de prospérités.
33. Celui d'entre les fils d'Aaron, qui offrira le sang et la graisse des sacrifices de prospérités, aura l'épaule droite pour *sa* part.
34. Car j'ai pris des enfants d'Israël la poitrine qui doit être tournée, et l'épaule qui doit être élevée, de *tous* les sacrifices de leurs prospérités, et je les ai données à Aaron, sacrificateur, et à ses fils, par ordonnance perpétuelle, *les ayant prises* des enfants d'Israël.
35. C'*est* là *le droit que* l'onction *donne* à Aaron et à ses fils, sur ces offrandes de l'Eternel faites par le feu, depuis le jour qu'on les aura présentés pour exercer la sacrificature à l'Eternel.
36. *Et c'est* ce que l'Eternel a commandé qu'il leur fût donné par les enfants d'Israël, depuis le jour qu'on les a oints, *en* ordonnance perpétuelle dans leurs âges.
37. Telle *est* donc la loi de l'holocauste, du gâteau, du sacrifice pour le péché, du sacrifice pour le délit, et des consécrations, et du sacrifice de prospérités,
38. Que l'Eternel commanda à Moïse sur la montagne de Sinaï, lorsqu'il ordonna aux enfants d'Israël d'offrir leurs offrandes à l'Eternel dans le désert de Sinaï.

CHAPITRE VIII.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
2. Prends Aaron et ses fils avec lui, les vêtements, l'huile d'onction, et un veau pour le sacrifice pour le péché, deux béliers, et une corbeille de pains sans levain;
3. Et convoque toute l'assemblée à l'entrée du tabernacle d'assignation.
4. Moïse donc fit comme l'Eternel lui avait commandé; et l'assemblée fut convoquée à l'entrée du tabernacle d'assignation.
5. Et Moïse dit à l'assemblée : *C'est* ici ce que l'Eternel a commandé de faire.

6. Et Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et les lava d'eau.
7. Ensuite il mit sur *Aaron* la chemise, et le ceignit de la ceinture, et le revêtit du rochet, et il mit sur lui l'éphod, et le ceignit avec la ceinture ouvragée de l'éphod, dont il le ceignit par-dessus.
8. Ensuite il mit sur lui le pectoral, après avoir mis au pectoral Urim et Thummim.
9. Il lui mit aussi la tiare sur la tête, et il mit sur le devant de la tiare la lame d'or, *qui est* la couronne de sainteté, comme l'Eternel *l'avait* commandé à Moïse.
10. Ensuite Moïse prit l'huile de l'onction, et il oignit le tabernacle, et toutes les choses qui y *étaient*, et les consacra.
11. Et il en fit aspersion sur l'autel sept fois, oignant ledit autel, tous ses ustensiles, la cuve et son soubassement, pour les consacrer.
12. Il versa aussi de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron, et il l'oignit pour le consacrer.
13. Et Moïse ayant fait approcher les fils d'Aaron, les revêtit de *leurs* chemises, les ceignit de ceintures, et leur attacha des mitres, comme l'Eternel *le* lui avait commandé.
14. Après cela il fit approcher le veau de l'offrande pour le péché, et Aaron et ses fils mirent leurs mains sur la tête du veau de l'offrande pour le péché;
15. Et Moïse *l'*ayant égorgé, prit du sang, et *en* mit avec son doigt sur les cornes de l'autel tout autour; et ayant fait propitiation pour l'autel, il répandit le *reste du* sang au pied de l'autel; ainsi il le consacra pour y faire la propitiation.
16. Et il prit toute la graisse qui *était* sur les entrailles, et la taie du foie, les deux rognons avec leur graisse, et Moïse *les* fit fumer sur l'autel.
17. Mais il fit brûler au feu hors du camp le veau avec sa peau, sa chair et sa fiente, comme l'Eternel lui avait commandé.
18. Il fit aussi approcher le bélier de l'holocauste, et Aaron et ses fils mirent leurs mains sur la tête du bélier.
19. Et Moïse *l'*ayant égorgé, répandit le sang sur l'autel tout autour.
20. Puis il le mit en pièces, et *en* fit fumer la tête, les pièces et la fressure;
21. Et il lava d'eau les entrailles et les jambes, et fit fumer tout le bélier sur l'autel, *car* c'*était* un holocauste d'agréable odeur, c'*était* une offrande faite par le feu à l'Eternel, comme l'Eternel *l'*avait commandé à Moïse.
22. Il fit aussi approcher l'autre bélier, *savoir*, le bélier des consécrations; et Aaron et ses fils mirent les mains sur la tête du bélier.
23. Et Moïse *l'*ayant égorgé, prit de son sang et *le* mit sur le mol de l'oreille droite d'Aaron, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.
24. Il fit aussi approcher les fils d'Aaron, et mit *du même* sang sur le mol de leur oreille droite, sur le pouce de leur main droite, et sur le gros orteil de leur pied droit, et il répandit le *reste du* sang sur l'autel tout à l'entour.
25. Après, il prit la graisse, la queue et toute la graisse qui *est* sur les entrailles, et la taie du foie, et les deux rognons avec leur graisse, et l'épaule droite;
26. Il prit aussi de la corbeille des pains sans levain, qui *étaient* devant l'Eternel, un gâteau sans levain, et un gâteau de pain *fait* à l'huile, et un beignet; et *les* mit sur les graisses et sur l'épaule droite.
27. Ensuite il mit tout cela sur les paumes des mains d'Aaron, et sur les paumes des mains de ses fils, et il les tourna *et les éleva* en offrande élevée devant l'Eternel.
28. Puis Moïse les reçut d'entre leurs mains, et *les* fit fumer sur l'autel, sur l'holocauste; *car* ce *sont* les consécrations d'agréable odeur, c'*est* le sacrifice fait par le feu à l'Eternel.
29. Moïse prit aussi la poitrine du bélier des consécrations, et il l'éleva devant l'Eternel; *et* ce fut la portion de Moïse, comme l'Eternel lui avait commandé.
30. Et Moïse prit de l'huile de l'onction, et du sang qui *était* sur l'autel, et il *en* fit aspersion sur Aaron *et* sur ses vêtements, sur ses fils et sur les vêtements de ses fils avec lui. Ainsi il consacra Aaron *et* ses vêtements, ses fils et les vêtements de ses fils avec lui.
31. Ensuite Moïse dit à Aaron et à ses fils : Faites bouillir la chair à l'entrée du tabernacle d'assignation, et vous la mangerez là, avec le pain qui *est* dans la corbeille des consécrations, comme *le Seigneur* me *l'*a commandé, en disant : Aaron et ses fils mangeront ces choses.
32. Mais vous brûlerez au feu ce qui sera demeuré de reste de la chair et du pain.
33. Et vous ne sortirez de sept jours de l'entrée du tabernacle d'assignation, jusqu'au temps que les jours de vos consécrations soient accomplis; car on vous consacrera pendant sept jours.
34. L'Eternel a commandé de faire tout ce qu'on a fait dans ce jour, pour faire propitiation pour vous.
35. Vous demeurerez donc à l'entrée du tabernacle d'assignation sept jours, jour et nuit, et vous observerez ce que l'Eternel *vous* a ordonné d'observer, afin que vous ne mouriez pas; car il m'a été ainsi commandé.
36. Donc Aaron et ses fils firent toutes les choses que l'Eternel avait commandées à Moïse.

CHAPITRE IX.

1. Et au huitième jour, Moïse appela Aaron et ses fils, et les anciens d'Israël;
2. Et il dit à Aaron : Prends un veau du troupeau pour l'offrande pour le péché, et un bélier pour l'holocauste, *tous deux* sans défaut, et amène-*les* devant l'Eternel.

3. Et tu parleras aux enfants d'Israël, disant : Prenez un jeune bouc pour l'offrande pour le péché, un veau et un agneau, *tous deux* de l'année, *qui soient* sans défaut, pour l'holocauste.
4. Et un taureau et un bélier pour le sacrifice de prospérités, pour sacrifier devant l'Eternel, et un gâteau pétri à l'huile; car aujourd'hui l'Eternel vous apparaîtra.
5. Ils prirent donc les choses que Moïse avait commandées, *et les amenèrent* devant le tabernacle d'assignation; et toute l'assemblée s'approcha, et se tint devant l'Eternel.
6. Et Moïse dit : Faites ce que l'Eternel *vous* commande, et la gloire de l'Eternel vous apparaîtra,
7. Et Moïse dit à Aaron : Approche-toi de l'autel, et fais ton offrande pour le péché, et ton holocauste, et fais propitiation pour toi et pour le peuple, et présente l'offrande pour le peuple, et fais propitiation pour eux, comme l'Eternel *l*'a commandé.
8. Alors Aaron s'approcha de l'autel, et égorgea le veau de son offrande pour le péché.
9. Et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il trempa son doigt dans le sang, et *le* mit sur les cornes de l'autel; ensuite il répandit le *reste du* sang au pied de l'autel;
10. Mais il fit fumer sur l'autel la graisse et les rognons, et la taie du foie de l'offrande pour le péché, comme l'Eternel *l*'avait commandé à Moïse.
11. Et il brûla au feu la chair et la peau hors du camp.
12. Il égorgea aussi l'holocauste; et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, lequel il répandit sur l'autel tout autour.
13. Après, ils lui présentèrent *la victime de* l'holocauste, *qu'ils avaient coupée* par pièces, et la tête, et il fit fumer *ces choses-là* sur l'autel.
14. Et il lava les entrailles et les jambes, qu'il fit fumer sur l'holocauste sur l'autel.
15. Et il offrit l'offrande du peuple, et il prit le bouc de l'offrande pour le péché pour le peuple; il l'égorgea, et l'offrit pour le péché, comme la première *offrande;*
16. Il *l*'offrit en holocauste, et il en fit selon l'ordonnance.
17. Ensuite il offrit l'oblation du gâteau, et il en remplit la paume de sa main, et il *la* fit fumer sur l'autel, outre l'holocauste du matin.
18. Il égorgea aussi le taureau et le bélier pour le sacrifice de prospérités, qui *était* pour le peuple; et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, lequel il répandit sur l'autel tout à l'entour :
19. Et *ils présentèrent* les graisses du taureau et du bélier, la queue et ce qui couvre *les entrailles* et les rognons, et la taie du foie;
20. Et ils mirent les graisses sur les poitrines, et on fit fumer les graisses sur l'autel;
21. Et Aaron fit tourner en offrande élevée devant l'Eternel les poitrines et l'épaule droite, comme *l'Eternel l*'avait commandé à Moïse.
22. Et Aaron éleva ses mains vers le peuple, et le bénit; et il descendit, après avoir fait l'offrande pour le péché, l'holocauste et le sacrifice de prospérités.
23. Moïse donc et Aaron vinrent au tabernacle d'assignation, et étant sortis ils bénirent le peuple; et la gloire de l'Eternel apparut à tout le peuple.
24. Car le feu sortit de devant l'Eternel, et consuma sur l'autel l'holocauste et les graisses; ce que tout le peuple ayant vu, ils s'écrièrent de joie, et tombèrent sur leurs faces.

CHAPITRE X.

1. Or les fils d'Aaron, Nadab et Abihu, prirent chacun leur encensoir, et y mirent du feu, et du parfum dessus, et ils offrirent devant l'Eternel un feu étranger; ce qu'il ne leur avait point commandé.
2. Et le feu sortit de devant l'Eternel, et il les dévora, et ils moururent devant l'Eternel.
3. Alors Moïse dit à Aaron : C'*est* ce dont l'Eternel avait parlé, disant : Je serai sanctifié dans ceux qui s'approchent de moi, et je serai glorifié en la présence de tout le peuple. Et Aaron se tut.
4. Et Moïse appela Misçaël et Eltsaphan, les fils de Huziel, oncle d'Aaron, auxquels il dit : Approchez-vous, emportez vos frères de devant le sanctuaire hors du camp.
5. Alors ils s'approchèrent, et ils les emportèrent avec leurs chemises hors du camp, comme Moïse *en* avait parlé.
6. Puis Moïse dit à Aaron, et à Eléazar et Ithamar ses fils : Ne découvrez point vos têtes, et ne déchirez point vos vêtements, de peur que vous ne mouriez, et que *l'Eternel* ne s'irrite contre toute l'assemblée; mais que vos frères, *savoir*, toute la maison d'Israël, pleurent l'embrasement que l'Eternel a fait.
7. Et ne sortez pas de l'entrée du tabernacle d'assignation, de peur que vous ne mouriez; car l'huile de l'onction de l'Eternel *est* sur vous. Et ils firent comme Moïse *le leur* avait dit.
8. Et l'Eternel parla à Aaron, disant:
9. Vous ne boirez point de vin ni de cervoise, toi, ni tes fils avec toi, quand vous entrerez au tabernacle d'assignation, de peur que vous ne mouriez; *c'est* une ordonnance perpétuelle dans vos âges.
10. Et *cela*, afin que vous puissiez discerner entre ce qui est saint ou profane, entre ce qui est souillé ou net;
11. Et afin que vous enseigniez aux enfants d'Israël toutes les ordonnances, que l'Eternel leur a prononcées par Moïse.

12. Et Moïse dit à Aaron, et à Eléazar et Ithamar ses fils, qui étaient demeurés de reste : Prenez l'offrande du gâteau, qui est demeuré de reste des offrandes de l'Eternel faites par le feu, et mangez-la en pain sans levain auprès de l'autel; c'*est* une chose très sainte.
13. Vous la mangerez au lieu saint, parce que c'*est* la portion qui t'est assignée et à tes fils, des offrandes faites par le feu à l'Eternel; car cela m'a été ainsi commandé;
14. Vous mangerez aussi la poitrine qui est tournée, et l'épaule qu'on élève, dans un lieu pur, toi, tes fils, et tes filles avec toi; car *ces choses-là t'*ont été données des sacrifices de prospérités des enfants d'Israël, pour ta portion et pour celle de tes enfants.
15. Ils apporteront l'épaule qu'on élève, et la poitrine qu'on tourne avec les offrandes des graisses faites par le feu, pour *les* faire tourner en offrande élevée devant l'Eternel; et cela t'appartiendra, et à tes fils avec toi, par une ordonnance perpétuelle, comme l'Eternel *l'*a commandé.
16. Or, Moïse cherchait soigneusement le bouc de l'offrande pour le péché; mais, voici, il avait été brûlé, et *Moïse* se mit en colère contre Eléazar et Ithamar, les fils d'Aaron, qui étaient demeurés de reste, disant:
17. Pourquoi n'avez-vous pas mangé l'offrande pour le péché dans le lieu saint? car c'*est* une chose très sainte puisqu'elle vous a été donnée pour porter l'iniquité de l'assemblée, afin de faire propitiation pour eux devant l'Eternel.
18. Voici, son sang n'a point été porté dans le sanctuaire; ne manquez donc *plus* à la manger dans le lieu saint, comme je l'avais commandé.
19. Alors Aaron répondit à Moïse: Voici, ils ont aujourd'hui offert leur offrande pour le péché, et leur holocauste devant l'Eternel, et ces choses me sont arrivées. Si j'eusse mangé aujourd'hui l'offrande pour le péché, cela eût-il plu à l'Eternel?
20. Et Moïse *l'*ayant entendu, approuva *ce qu'il avait fait.*

CHAPITRE XI.

1. Et l'Eternel parla à Moïse et à Aaron, leur disant:
2. Parlez aux enfants d'Israël, et dites-*leur:* Ce *sont* ici les animaux dont vous mangerez, d'entre toutes les bêtes qui *sont* sur la terre :
3. Vous mangerez d'entre les bêtes à quatre pieds de toutes celles qui ont l'ongle divisé, et qui ont le pied fourché, *et* qui ruminent;
4. Mais vous ne mangerez point de celles qui ruminent *seulement*, ou qui ont l'ongle divisé *seulement*, comme le chameau; car il rumine bien, mais il n'a point l'ongle divisé; il vous *est* souillé;
5. Et le lapin; car il rumine bien, mais il n'a point l'ongle divisé; il vous *est* souillé;
6. Et le lièvre; car il rumine bien, mais il n'a point l'ongle divisé; il vous *est* souillé;
7. Et le pourceau; car il a bien l'ongle divisé, et le pied fourché, mais il ne rumine pas; il vous *est* souillé;
8. Vous ne mangerez point de leur chair, même vous ne toucherez point leur chair morte; ils vous *sont* souillés.
9. Vous mangerez de ceci d'entre tout ce qui *est* dans les eaux; vous mangerez de tout ce qui a des nageoires et des écailles dans les eaux, soit dans la mer, soit dans les fleuves;
10. Mais *vous ne mangerez pas* de ce qui n'a point de nageoires ni d'écailles, soit dans la mer, soit dans les fleuves; tant de tout reptile des eaux, que de toute chose vivante qui *est* dans les eaux; cela vous *sera* en abomination;
11. Elles vous seront donc en abomination; vous ne mangerez point de leur chair, et vous tiendrez pour une chose abominable leur chair morte.
12. Tout ce donc *qui vit* dans les eaux, et n'a point de nageoires et d'écailles, vous sera en abomination.
13. Et d'entre les oiseaux, vous tiendrez ceux-ci pour abominables, on n'en mangera point, ils *sont* en abomination, *savoir* l'aigle, l'orfraie, le faucon,
14. Le vautour et le milan, selon leur espèce,
15. Tout corbeau selon son espèce,
16. Le chat-huant, la hulotte, le coucou et l'épervier, selon leur espèce,
17. La chouette, le plongeon, le hibou
18. Le cygne, le cormoran, le pélican,
19. La cigogne *et* le héron, selon leur espèce, la huppe et la chauve-souris;
20. *Et* tout reptile volant qui marche sur quatre *pieds*, vous sera en abomination.
21. Mais voici ce que vous mangerez de toute bête qui vole, qui marche à quatre *pieds, et* qui a des jambes sur ses pieds, pour sauter avec elles sur la terre;
22. Ce *sont* ici ceux dont vous mangerez, *savoir*, l'arbe selon son espèce, le solham selon son espèce, le hargol selon son espèce, et le habag selon son espèce.
23. Mais toute *autre* bête qui vole *et* qui a quatre pieds, vous sera en abomination.
24. Vous vous souillerez donc, *si vous mangez* de ces *bêtes*; quiconque touchera leur chair morte, sera souillé jusqu'au soir.
25. Quiconque aussi portera de leur chair morte lavera ses vêtements, et sera souillé jusqu'au soir.
26. Toute bête qui a l'ongle divisé, et qui n'a point le pied fourché, et ne rumine point, vous sera souillée; quiconque les touchera, sera souillé.
27. Et tout ce qui marche sur ses pattes, entre tous les animaux qui mar-

chent à quatre *pieds*, vous sera souillé; quiconque touchera leur chair morte, sera souillé jusqu'au soir.
28. Et qui portera de leur chair morte, lavera ses vêtements, et sera souillé jusqu'au soir; elles vous *sont* souillées.
29. Ceci aussi vous sera souillé entre les reptiles, qui rampent sur la terre; *savoir*, la belette, la souris et la tortue, selon leur espèce,
30. Le hérisson, le crocodile, le lézard, la limace et la taupe.
31. Ces choses vous *sont* souillées entre les reptiles; quiconque les touchera mortes, sera souillé jusqu'au soir.
32. Aussi s'il en tombe quelque chose quand elles seront mortes, sur quoi que ce soit, il sera souillé, soit vaisseau de bois, soit vêtement, soit peau, ou sac; quelque vaisseau que ce soit, dont on se sert à faire quelque chose, sera mis dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir, et *après cela* il sera net.
33. Mais s'il en tombe quelque chose dans quelque vaisseau de terre que ce soit, tout ce qui *sera* dans ce *vaisseau* sera souillé, et vous casserez *le vaisseau*.
34. Et toute viande qu'on mange, sur laquelle il y aura eu de l'eau, sera souillée; tout breuvage qu'on boit, dans quelque vaisseau que ce soit, *en* sera souillé.
35. Et s'il tombe quelque chose de leur chair morte sur quoi que ce soit, *cela* sera souillé, le four et le foyer seront abattus; ils *sont* souillés, et ils vous seront souillés.
36. Toutefois la fontaine ou le puits, *ou quelque autre* amas d'eau seront nets. Qui touchera donc leur chair morte, sera souillé.
37. Et s'il est tombé de leur chair morte sur quelque semence qui se sème, elle *sera* nette.
38. Mais si on avait mis de l'eau sur la semence, et que *quelque chose* de leur chair morte tombe sur elle, elle vous *sera* souillée.
39. Et quand quelque bête, de celles qui vous sont pour viande, sera morte *d'elle-même*, celui qui en touchera la chair morte sera souillé jusqu'au soir.
40. Et celui qui aura mangé de sa chair morte, lavera ses vêtements, et sera souillé jusqu'au soir; celui aussi qui portera la chair morte de cette *bête-là*, lavera ses vêtements et sera souillé jusqu'au soir.
41. Tout reptile donc qui rampe sur la terre *vous* sera en abomination, *et* on n'en mangera point.
42. Vous ne mangerez point entre tous les reptiles qui se traînent sur la terre, de tout ce qui marche sur la poitrine, ni de tout ce qui marche sur les quatre *pieds*, ni de tout ce qui a plusieurs pieds; car ils *sont* en abomination.
43. Ne rendez point vos personnes abominables par aucun reptile qui se traîne, et ne vous souillez point par eux; car vous seriez souillés par eux.
44. Parce que je *suis* l'Eternel votre Dieu. Vous vous sanctifierez donc, et vous serez saints; car je *suis* saint. Ainsi vous ne souillerez point vos personnes par aucun reptile qui se traîne sur la terre.
45. Car je *suis* l'Eternel, qui vous ai fait monter du pays d'Egypte, afin que je vous sois Dieu, et que vous soyez saints; car je *suis* saint.
46. Telle *est* la loi touchant les bêtes, et les oiseaux, et tout animal qui a vie, qui se traîne dans les eaux, et toute chose qui a vie, qui se traîne sur la terre;
47. Afin de discerner entre la chose souillée et la chose nette, et entre les animaux qu'on peut manger et ceux dont on ne doit point manger.

CHAPITRE XII.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
2. Parle aux enfants d'Israël, et *leur* dis : Si la femme, après avoir conçu, enfante un mâle, elle sera souillée sept jours: elle sera souillée comme au temps de ses mois.
3. Et au huitième jour on circoncira la chair du prépuce de *l'enfant*.
4. Et elle demeurera pendant trente-trois jours, pour être purifiée de *son* sang; elle ne touchera aucune chose sacrée, et elle ne viendra point au sanctuaire, jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.
5. Que si elle enfante une fille, elle sera souillée deux semaines, comme *au temps de* ses mois, et elle demeurera soixante-six jours pour être purifiée de *son* sang.
6. Après que le temps de sa purification sera accompli, soit pour fils ou pour fille, elle présentera au sacrificateur un agneau de l'année, en holocauste; et un pigeonneau ou une tourterelle, en offrande pour le péché, à l'entrée du tabernacle d'assignation.
7. Et *le sacrificateur* offrira cela devant l'Eternel, et fera propitiation pour elle, et elle sera nettoyée du flux de son sang. Telle *est* la loi de celle qui enfante un mâle ou une fille.
8. Que si elle n'a pas le moyen de trouver un agneau, alors elle prendra deux tourterelles ou deux pigeonneaux, l'un pour l'holocauste et l'autre en offrande pour le péché; et le sacrificateur fera propitiation pour elle, et elle sera *ainsi* purifiée.

CHAPITRE XIII.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse et à Aaron, disant:
2. Lorsqu'il y aura dans la peau de la chair d'un homme une tumeur, ou de la gale, ou un bouton, et que cela paraîtra dans la peau de sa chair comme une plaie de lèpre, on l'amènera à Aaron, sacrificateur, ou à l'un de ses fils, sacrificateurs.

3. Alors le sacrificateur regardera la plaie dans la peau de la chair *de cet homme*, et si le poil de la plaie, est devenu blanc, et si la plaie, à la voir, *est* plus enfoncée que la peau de sa chair, *il déclarera que* c'*est* une plaie de lèpre. Ainsi le sacrificateur le regardera et le jugera souillé.
4. Mais si le bouton est blanc dans la peau de sa chair, et qu'à le voir, il ne soit pas plus enfoncé que la peau, et si son poil n'est pas devenu blanc, le sacrificateur fera renfermer pendant sept jours *celui qui a* la plaie;
5. Et le sacrificateur la regardera au septième jour; et s'il voit que la plaie se soit arrêtée, *et* qu'elle n'ait point crû dans la peau, le sacrificateur le fera renfermer pendant sept autres jours;
6. Et le sacrificateur la regardera encore au septième jour d'après, et s'il voit que la plaie s'est retirée, et qu'elle ne s'est pas plus répandue sur la peau, le sacrificateur le jugera pur; c'*est* de la gale. Il lavera ses vêtements et sera pur.
7. Mais si la gale a crû, en quelque sorte que ce soit, sur la peau, après qu'il aura été regardé par le sacrificateur pour être jugé pur, et qu'il aura été regardé pour la seconde fois par le sacrificateur,
8. Le sacrificateur *le* regardera encore; et s'il voit que la gale ait crû sur la peau, le sacrificateur le jugera souillé; c'*est* de la lèpre.
9. Quand il y aura une plaie de lèpre en un homme, on l'amènera au sacrificateur,
10. Qui *le* regardera; et s'il voit *qu'il y ait* une tumeur blanche dans la peau, et que le poil soit devenu blanc, et *qu'il paraisse* de la chair vive dans la tumeur,
11. C'*est* une lèpre invétérée dans la peau de sa chair; et le sacrificateur le jugera souillé, *et* ne le fera point renfermer, car il *est* jugé souillé.
12. Si la lèpre boutonne fort dans la peau, et qu'elle couvre toute la peau de la plaie, depuis la tête de cet *homme-là* jusqu'à ses pieds, autant qu'en pourra voir le sacrificateur,
13. Le sacrificateur *le* regardera; et s'il voit que la lèpre ait couvert toute la chair de cet *homme*, alors il jugera pur *celui qui a* la plaie; *la plaie* est devenue toute blanche: il *est* pur.
14. Mais le jour auquel on aura vu de la chair vive, il sera *tenu pour* souillé.
15. Alors le sacrificateur regardera la chair vive, et le jugera souillé; la chair vive est souillée; c'*est* de la lèpre.
16. Que si la chair vive se change, et devient blanche, alors il viendra vers le sacrificateur;
17. Et le sacrificateur le regardera, et s'il voit que la plaie soit devenue blanche, le sacrificateur jugera net *celui qui a* la plaie; il *est* net.
18. Si la chair a eu dans sa peau un ulcère qui soit guéri,
19. Et qu'au lieu où était l'ulcère il y ait une tumeur blanche ou une pustule blanche roussâtre, il sera regardé par le sacrificateur.
20. Le sacrificateur donc *la* regardera, et s'il remarque qu'à la voir, *elle soit* plus enfoncée que la peau, et que son poil soit devenu blanc, alors le sacrificateur le jugera souillé; c'*est* une plaie de lèpre; *la lèpre* a boutonné dans l'ulcère.
21. Que si le sacrificateur, la regardant, voit que le poil ne soit point devenu blanc, et qu'elle ne soit pas plus enfoncée que la peau, mais qu'elle se soit retirée, le sacrificateur le fera renfermer pendant sept jours.
22. Que si elle s'est étendue, en quelque sorte que ce soit, sur la peau, le sacrificateur le jugera souillé; c'*est* une plaie.
23. Mais si le bouton s'arrête en son lieu, ne croissant point, c'*est* un feu d'ulcère; ainsi le sacrificateur le jugera net.
24. Que si la chair a dans sa peau une inflammation de feu, et que la chair vive de la partie enflammée soit un bouton blanc roussâtre, ou blanc *seulement*,
25. Le sacrificateur le regardera; et s'il voit que le poil soit devenu blanc dans le bouton, et qu'à le voir, *il soit* plus enfoncé que la peau, c'*est* de la lèpre; elle a boutonné dans l'inflammation. Le sacrificateur donc le jugera souillé; c'*est* une plaie de lèpre.
26. Mais si le sacrificateur le regarde, et voit qu'il n'y a point de poil blanc au bouton, et qu'il n'est point plus bas que la peau, et qu'il s'est retiré, le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours.
27. Et le sacrificateur le regardera au septième jour; *et* s'il a crû, en quelque sorte que ce soit, dans la peau, le sacrificateur le jugera souillé; c'*est* une plaie de lèpre.
28. Que si le bouton s'arrête en sa place, sans croître sur la peau, et s'il s'est retiré, c'*est* une tumeur d'inflammation, et le sacrificateur le jugera net; c'*est* un feu d'inflammation.
29. Et si l'homme ou la femme a une plaie en la tête, ou *l'homme* en la barbe,
30. Le sacrificateur regardera la plaie, et si, à la voir, *elle est* plus enfoncée que la peau, ayant en soi du poil jaunâtre délié, le sacrificateur le jugera souillé; c'*est* de la teigne, c'*est* de la lèpre de la tête ou de la barbe.
31. Et si le sacrificateur, regardant la plaie de la teigne, voit qu'à la voir, elle n'est pas plus enfoncée que la peau, et n'a aucun poil noir, le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours *celui qui a* la plaie de la teigne.
32. Et au septième jour le sacrificateur regardera la plaie; et s'il voit que la teigne ne s'est point étendue, et qu'elle n'a aucun poil jaunâtre, et qu'à voir la teigne, elle ne soit pas plus enfoncée que la peau,
33. *Celui qui a la plaie de la teigne,*

se rasera, mais il ne rasera point *l'endroit de* la teigne; et le sacrificateur fera renfermer sept autres jours *celui qui a* la teigne.
34. Puis, le sacrificateur regardera la teigne au septième jour; et s'il voit que la teigne ne s'est point étendue sur la peau, et qu'à la voir elle n'est point plus enfoncée que la peau, le sacrificateur le jugera net; et *cet homme-là* lavera ses vêtements et sera net.
35. Mais si la teigne croît, en quelque sorte que ce soit, dans la peau, après sa purification,
36. Le sacrificateur la regardera, et s'il voit que la teigne ait crû sur la peau, le sacrificateur ne cherchera point de poil jaunâtre; il *est* souillé.
37. Mais s'il voit que la teigne se soit arrêtée, et qu'il y soit venu du poil noir, la teigne est guérie; il *est* net, et le sacrificateur le jugera net.
38. Et si l'homme ou la femme ont dans la peau de leur chair des boutons, des boutons blancs,
39. Le sacrificateur *les* regardera, et s'il voit que dans la peau de leur chair *il y ait* des boutons *qui se soient* retirés *et* blancs, c'*est* une tache blanche *qui a* boutonné dans la peau, il *est donc* net.
40. Et si l'homme a la tête pelée, il *est* chauve, *et néanmoins* il *est* net.
41. Et si sa tête est pelée du côté de son visage, il *est* chauve, *et néanmoins* il *est* net.
42. Mais si dans la partie pelée ou chauve il y a une plaie blanche roussâtre, c'*est* une lèpre qui a bourgeonné dans sa partie pelée ou chauve,
43. Et le sacrificateur le regardera, et s'il voit que la tumeur de la plaie *soit* blanche roussâtre, dans sa partie pelée ou chauve, semblable à la lèpre de la peau de la chair,
44. L'homme est lépreux, il *est* souillé; le sacrificateur ne manquera pas de le juger souillé; sa plaie *est* en sa tête.
45. Or, le lépreux qui aura la plaie, aura ses vêtements déchirés, et sa tête nue, et il se couvrira jusque sur la lèvre de dessus, et criera : Le souillé, le souillé.
46. Pendant tout le temps qu'il aura cette plaie, il sera jugé souillé; il *est* souillé; il demeurera seul, *et* sa demeure sera hors du camp.
47. Et si le vêtement est infecté de la plaie de la lèpre, soit vêtement de laine, soit vêtement de lin,
48. Ou dans la chaîne ou dans la trame, de lin ou de laine, ou *aussi* dans de la peau, ou dans quelque ouvrage de pelleterie que ce soit,
49. Et si cette tache est fort verte, ou fort roussâtre dans le vêtement, ou dans la peau, ou dans la chaîne ou dans la trame, ou dans quelque chose que ce soit *qui soit faite* de peau, ce *sera* une tache de lèpre, et elle sera montrée au sacrificateur.
50. Et le sacrificateur regardera la tache, et fera enfermer sept jours *ce qui a* la tache.
51. Et au septième jour il regardera la tache. Si la tache est crue dans le vêtement, ou dans la chaîne ou dans la trame, ou dans la peau, ou dans quelque ouvrage que ce soit de pelleterie, la tache *est* une lèpre rongeante, elle *est* souillée.
52. Il brûlera donc le vêtement, la chaîne ou la trame, de laine ou de lin, et toutes les choses *qui sont faites* de peau, qui auront cette tache; car c'*est* une lèpre rongeante; cela sera brûlé au feu.
53. Mais si le sacrificateur regarde, et voit que la tache n'est point crue dans le vêtement, ou dans la chaîne ou dans la trame, ou dans quelque *autre* chose *qui soit faite* de peau,
54. Le sacrificateur commandera qu'on lave *l'endroit* où *est* la tache, et le fera enfermer pendant sept autres jours.
55. Que si le sacrificateur, après qu'on aura fait laver la tache, *la* regarde, et voit que la tache n'a point changé sa couleur, et qu'elle n'est point crue, c'*est* une chose souillée; tu la brûleras au feu; c'*est* une enfonçure en son envers, ou en son endroit pelé.
56. Que si le sacrificateur regarde, et voit que la tache s'est retirée après qu'on l'a fait laver, il la déchirera du vêtement, ou de la peau, ou de la chaîne ou de la trame.
57. Que si elle paraît encore au vêtement, ou dans la chaîne ou dans la trame, ou dans quelque autre chose *qui soit faite* de peau, c'*est une lèpre* qui a boutonné; vous brûlerez au feu la chose où est la tache.
58. Mais si tu as lavé le vêtement, ou la chaîne ou la trame, ou quelque *autre* chose *qui soit faite* de peau, et que la tache s'en soit allée, il sera encore lavé et sera net.
59. Telle *est* la loi de la tache de la lèpre du vêtement de laine ou de lin, ou de la chaîne ou de la trame, ou de quelque chose que ce soit *qui soit faite* de peau, pour la juger nette ou souillée.

CHAPITRE XIV.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
2. C'est ici la loi du lépreux, pour le jour de sa purification : il sera amené au sacrificateur.
3. Et le sacrificateur sortira hors du camp, et *le* regardera; et s'il voit que la plaie de la lèpre soit guérie au lépreux,
4. Le sacrificateur commandera qu'on prenne, pour celui qui doit être nettoyé, deux passereaux vivants *et* nets, avec du bois de cèdre, et du cramoisi, et de l'hysope;
5. Et le sacrificateur commandera qu'on coupe la gorge à l'un des passereaux, sur un vaisseau de terre, sur de l'eau vive.
6. *Après*, il prendra le passereau vivant, le bois de cèdre, le cramoisi et

l'hysope, et il trempera *toutes* ces choses, avec le passereau vivant, dans le sang de l'*autre* passereau, qui aura été égorgé sur de l'eau vive;
7. Et il *en* fera aspersion sept fois sur celui qui doit être déclaré pur de la lèpre, et il le déclarera pur, et il laissera aller le passereau vivant par les champs.
8. Et celui qui doit être déclaré pur lavera ses vêtements, il rasera tout son poil, il se lavera d'eau et il sera pur, et ensuite il entrera au camp; mais il demeurera hors de sa tente pendant sept jours.
9. Et au septième jour, il rasera tout son poil, *celui de* sa tête, *de* sa barbe, *des* sourcils de ses yeux, et *enfin* tout son poil; puis il lavera ses vêtements et sa chair; ainsi, il sera déclaré pur.
10. Et au huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, et une brebis de l'année sans défaut, et trois dixièmes de fine farine *à faire* le gâteau, pétri en huile, et un log d'huile;
11. Et le sacrificateur qui fait la purification, présentera celui qui doit être déclaré pur, et ces choses-là, devant l'Eternel à l'entrée du tabernacle d'assignation.
12. Ensuite le sacrificateur prendra l'un des agneaux, et l'offrira en offrande pour le délit, avec un log d'huile, et fera tourner ces choses devant l'Eternel, en oblation élevée.
13. Puis il égorgera l'agneau, au lieu où l'on égorge l'offrande pour le péché, et l'holocauste, dans le lieu saint; car l'offrande pour le délit appartient au sacrificateur, comme l'offrande pour le péché; c'*est* une chose très sainte.
14. Et le sacrificateur prendra du sang de l'offrande pour le délit, et *le* mettra sur le mol de l'oreille droite de celui qui doit être déclaré pur, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros doigt de son pied droit.
15. Ensuite le sacrificateur prendra de l'huile du log, et *en* versera dans la paume de sa main gauche.
16. Et le sacrificateur trempera le doigt *de sa main* droite dans l'huile qui *est* dans sa main gauche, et fera aspersion de l'huile avec son doigt sept fois devant l'Eternel.
17. Et du reste de l'huile qui *sera* dans sa main, le sacrificateur *en* mettra sur le mol de l'oreille droite de celui qui doit être déclaré pur, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros doigt de son pied droit, sur le sang de l'offrande pour le délit.
18. Mais le sacrificateur mettra sur la tête de celui qui doit être déclaré pur, ce qui sera resté d'huile sur sa main; et *ainsi* le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Eternel.
19. Ensuite le sacrificateur offrira l'offrande pour le péché, et fera propitiation pour celui qui doit être nettoyé de sa souillure; et ensuite il égorgera l'holocauste.
20. Et le sacrificateur offrira l'holocauste et le gâteau sur l'autel, et fera propitiation pour celui *qui doit être déclaré pur*, et il sera pur.
21. Mais s'il *est* pauvre, et s'il n'a pas le moyen de fournir *cela*; il prendra un agneau en offrande tournée pour le délit, afin de faire propitiation pour soi, et un dixième de fine farine pétrie à l'huile, pour le gâteau, avec un log d'huile,
22. Et deux tourterelles ou deux pigeonneaux, selon qu'il pourra fournir, dont l'un sera pour le péché, et l'autre pour l'holocauste;
23. Et au huitième jour de sa purification, il les apportera, au sacrificateur, à l'entrée du tabernacle d'assignation, devant l'Eternel.
24. Alors le sacrificateur recevra l'agneau de l'offrande pour le délit, et un log d'huile, et les fera tourner devant l'Eternel en offrande tournée.
25. Et il égorgera l'agneau de l'offrande pour le délit. Puis le sacrificateur prendra du sang de l'offrande pour le délit, et *le* mettra sur le mol de l'oreille droite de celui qui doit être déclaré pur, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.
26. Ensuite le sacrificateur versera de l'huile dans la paume de sa main gauche;
27. Et il fera aspersion avec le doigt *de sa main* droite, de l'huile qui *est* dans sa main gauche, sept fois devant l'Eternel.
28. Et il mettra de cette huile qui *est* dans sa main, sur le mol de l'oreille droite de celui qui doit être déclaré pur, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur le lieu *qui avait été arrosé* du sang de l'offrande pour le délit.
29. Ensuite il mettra le reste de l'huile qui *est* dans sa main, sur la tête de celui qui doit être déclaré pur, afin de faire propitiation pour lui devant l'Eternel.
30. Puis il sacrifiera l'une des tourterelles ou *l'un* des pigeonneaux, de ce qu'il aura pu fournir.
31. De ce *donc* qu'il aura pu fournir, l'un *sera* pour le péché, et l'autre pour l'holocauste, avec le gâteau. Ainsi le sacrificateur fera propitiation devant l'Eternel, pour celui qui doit être déclaré pur.
32. Telle *est* la loi de celui qui a une plaie de lèpre, *et* qui n'a pas le moyen de fournir à sa purification.
33. L'Eternel parla encore à Moïse et à Aaron, disant:
34. Quand vous serez entrés au pays de Canaan, que je vous donne en possession, si j'envoie une plaie de lèpre en quelque maison du pays que vous posséderez,
35. Celui à qui la maison *appartient* viendra et *le* fera savoir au sacrificateur, disant : Il me semble *que j'aperçois* comme une plaie en *ma* maison.
36. Alors le sacrificateur commandera

qu'on vide la maison, avant qu'il *y* entre pour regarder la plaie, de peur que tout ce qui *est* en la maison ne soit souillé; après cela, le sacrificateur entrera pour voir la maison.
37. Et il regardera la plaie, et s'il voit que la plaie *qui est* aux parois de la maison ait quelques fossettes tirant sur le vert, ou roussâtres, qui *soient*, à les voir, plus enfoncées que la paroi,
38. Le sacrificateur sortira de la maison *et se tiendra* à l'entrée, et fera fermer la maison pendant sept jours.
39. Et au septième jour, le sacrificateur retournera et *la* regardera, et s'il voit que la plaie se soit étendue aux parois de la maison,
40. Alors il commandera d'arracher les pierres infectées de la plaie et de les jeter hors de la ville dans un lieu souillé.
41. Il fera aussi racler l'enduit de la maison par dedans tout à l'entour, et on jettera l'enduit qu'on aura raclé, hors de la ville en un lieu souillé.
42. Et on prendra d'autres pierres, et on *les* apportera au lieu des *premières* pierres, et on prendra d'autre mortier pour crépir *de nouveau* la maison.
43. Mais si la plaie revient et repousse dans la maison, après qu'on aura arraché les pierres, et après qu'on l'aura raclée et enduite *de nouveau*,
44. Le sacrificateur *y* entrera, et *la* regardera; et s'il voit que la plaie soit crue dans la maison, c'*est* une lèpre rongeante dans la maison; elle *est* souillée.
45. On démolira donc la maison, ses pierres, son bois, avec tout son mortier, et on *les* transportera hors de la ville, dans un lieu souillé.
46. Et si quelqu'un est entré dans la maison, pendant tout le temps que *le sacrificateur* l'avait fait fermer, il sera souillé jusqu'au soir.
47. Et celui qui dormira dans cette maison-là lavera ses vêtements. Celui aussi qui mangera dans cette maison-là lavera ses vêtements.
48. Mais quand le sacrificateur *y* sera entré, et qu'il aura vu que la plaie n'a point crû dans cette maison-là, après l'avoir fait crépir *de nouveau*, il jugera la maison nette; car sa plaie est guérie.
49. Alors il prendra, pour purifier la maison, deux passereaux, du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope;
50. Et il égorgera l'un des passereaux sur un vaisseau de terre, sur de l'eau vive;
51. Et il prendra le bois de cèdre, l'hysope, le cramoisi et le passereau vivant et trempera le tout dans le sang du passereau qu'on aura égorgé, et dans l'eau vive; puis, il fera aspersion dans la maison, sept fois.
52. Il purifiera donc la maison avec le sang du passereau, et avec l'eau vive, et avec le passereau vivant, le bois de cèdre, l'hysope et le cramoisi.
53. Après cela, il laissera aller le passereau vivant hors de la ville par les champs, et il fera propitiation pour la maison, et elle sera nette.
54. Telle *est* la loi de toute plaie de lèpre et de teigne,
55. De lèpre de vêtement et de maison,
56. De tumeur, de gale et de bouton.
57. Pour enseigner en quel temps une chose est souillée, et en quel temps elle est nette. Telle *est* la loi de la lèpre.

CHAPITRE XV.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse et à Aaron, disant:
2. Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur : Tout homme qui perd sera souillé à cause de sa perte.
3. Et c'est ici la perte qui le rendra souillé; quand il perdra, ou quand sa perte sera retenue, il sera souillé.
4. Tout lit sur lequel aura couché celui qui perd sera souillé, et toute chose sur laquelle il se sera assis sera souillée.
5. Quiconque aussi touchera son lit lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
6. Et qui s'asseyera sur une chose sur laquelle celui qui perd se sera assis, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
7. Et celui qui touchera la chair de celui qui perd lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
8. Et si celui qui perd crache sur celui qui est net, celui *qui était net* lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
9. Toute monture aussi que celui qui perd aura montée, sera souillée.
10. Et quiconque touchera quelque chose qui aura été sous lui, sera souillé jusqu'au soir. Et quiconque portera ces choses lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
11. Et quiconque aura été touché par celui qui perd, sans qu'il ait lavé ses mains dans l'eau, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
12. Et le vaisseau de terre que celui qui perd aura touché, sera cassé; mais tout vaisseau de bois sera lavé dans l'eau.
13. Or, quand celui qui perd sera purifié de sa perte, il comptera sept jours pour sa purification, et lavera ses vêtements, et lavera sa chair avec de l'eau vive, et *ainsi* il sera net.
14. Et au huitième jour il prendra pour lui deux tourterelles ou deux pigeonneaux, et il viendra devant l'Eternel à l'entrée du tabernacle d'assignation, et il les donnera au sacrificateur.
15. Alors le sacrificateur les sacrifiera, l'un en offrande pour le péché, et l'autre en holocauste; ainsi le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Eternel, à cause de sa perte.
16. L'homme aussi duquel la perte sera

sortie, lavera dans l'eau toute sa chair, et sera souillé jusqu'au soir.
17. Et tout habit, ou toute peau, sur laquelle il y aura de cette perte, sera lavée dans l'eau, et sera souillée jusqu'au soir.
18. Même la femme dont un tel homme aura la compagnie, se lavera dans l'eau *avec son mari*, et sera souillée jusqu'au soir.
19. Et quand une femme aura son flux de sang en sa chair, elle sera séparée sept jours. Et quiconque la touchera sera souillé jusqu'au soir.
20. Et toute chose sur laquelle elle aura couché, durant sa séparation, sera souillée : et toute chose sur laquelle elle aura été assise sera souillée.
21. Quiconque aussi touchera le lit de cette *femme* lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et sera souillé jusqu'au soir.
22. Et quiconque touchera une chose sur laquelle elle se sera assise, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera souillé jusqu'au soir.
23. Même, si quelqu'un touche le lit ou quelque autre chose sur laquelle elle aura été assise, il sera souillé jusqu'au soir.
24. Et si quelqu'un a habité avec elle, tellement que ses fleurs soient sur lui, il sera souillé sept jours; et tout lit sur lequel il dormira sera souillé.
25. De même quand une femme aura une perte de sang, plusieurs jours, sans que ce soit le temps de ses mois, ou quand elle perdra plus longtemps que *le temps de* ses mois, elle sera souillée, comme au temps de sa séparation, tout le temps de sa perte.
26. Tout lit sur lequel elle couchera, pendant tout le temps de sa perte, lui sera comme le lit de sa séparation; et toute chose sur laquelle elle s'assied sera souillée, comme *pour* la souillure de sa séparation.
27. Et quiconque aura touché ces choses-là lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera souillé jusqu'au soir.
28. Mais si elle est guérie de sa perte, elle comptera sept jours, et après elle sera nette.
29. Et au huitième jour elle prendra deux tourterelles ou deux pigeonneaux, et les apportera au sacrificateur, à l'entrée du tabernacle d'assignation;
30. Et le sacrificateur *en* sacrifiera l'un en offrande pour le péché, et l'autre en holocauste; ainsi le sacrificateur fera propitiation pour elle devant l'Eternel, à cause de *sa* perte *et* de sa souillure.
31. Ainsi vous séparerez les enfants d'Israël de leurs souillures, et ils ne mourront point à cause de leurs souillures, en souillant mon pavillon qui *est* au milieu d'eux.
32. Telle *est* la loi de celui qui perd et *de celui* duquel sort ce qui le souille.
33. *Telle est aussi la loi* de celle qui est malade de ses mois, et de toute personne qui perd, soit mâle, soit femelle, et de celui qui couche avec celle qui est souillée.

CHAPITRE XVI.

1. L'Eternel parla encore à Moïse, après la mort des deux enfants d'Aaron, lorsque s'étant approchés de l'Eternel ils moururent;
2. Et l'Eternel dit à Moïse : Parle à Aaron ton frère, afin qu'il n'entre point en tout temps dans le sanctuaire, au dedans du voile, devant le propitiatoire qui *est* sur l'arche, de peur qu'il ne meure; car je me montrerai dans la nuée sur le propitiatoire.
3. Aaron entrera en cette manière dans le sanctuaire, *savoir, après qu'il aura offert* un veau du troupeau pour le péché, et un bélier pour l'holocauste.
4. Il se revêtira de la chemise sacrée de lin, ayant mis les caleçons de lin sur sa chair, et il se ceindra de la ceinture de lin, et il portera la tiare de lin, qui *sont* les vêtements sacrés; et après avoir lavé sa chair avec de l'eau, il s'en revêtira.
5. Et il prendra, de l'assemblée des enfants d'Israël, deux jeunes boucs, en offrande pour le péché, et un bélier pour l'holocauste.
6. Et Aaron offrira son veau pour le péché, et fera propitiation tant pour soi que pour sa maison.
7. Et il prendra les deux boucs, et les présentera devant l'Eternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation;
8. Et Aaron jettera sur les deux boucs le sort; un sort pour l'Eternel, et un sort pour Hazazel.
9. Et Aaron offrira le bouc sur lequel le sort sera tombé pour l'Eternel, et le sacrifiera en offrande pour le péché.
10. Mais le bouc sur lequel le sort sera tombé pour Hazazel, sera présenté vivant devant l'Eternel, pour faire propitiation sur lui, *et* on l'enverra au désert pour Hazazel.
11. Aaron donc offrira son veau pour le péché, et fera propitiation pour soi et pour sa maison, et il égorgera son veau, *qui est* l'offrande pour le péché.
12. Puis il prendra plein un encensoir de la braise du feu de dessus l'autel *qui est* devant l'Eternel, et plein ses paumes de parfum de choses aromatiques pulvérisées, et il *l'*apportera au dedans du voile,
13. Et il mettra le parfum sur le feu devant l'Eternel, afin que la fumée du parfum couvre le propitiatoire qui *est* sur le témoignage; ainsi il ne mourra point.
14. Il prendra aussi du sang du veau, et il *en* fera aspersion avec son doigt au devant du propitiatoire vers l'orient; même, il fera aspersion de ce sang-là sept fois avec son doigt, devant le propitiatoire.
15. Il égorgera aussi le bouc du peuple, *qui est* l'offrande pour le péché, et il apportera son sang au dedans du voile et

fera de son sang comme il a fait du sang du veau, en faisant aspersion vers le propitiatoire sur le devant du propitiatoire.

16. Et il fera expiation pour le sanctuaire, *en le nettoyant* des souillures des enfants d'Israël, et de leurs forfaits, *et* de tous leurs péchés. Et il fera la même chose au tabernacle d'assignation qui *est* avec eux au milieu de leurs souillures.

17. Et personne ne sera au tabernacle d'assignation quand *le sacrificateur y* entrera pour faire propitiation dans le sanctuaire, jusqu'à ce qu'il en sorte, lorsqu'il fera propitiation pour soi et pour sa maison, et pour toute l'assemblée d'Israël.

18. Et il sortira vers l'autel qui *est* devant l'Eternel, et il fera l'expiation pour lui; et prenant du sang du veau, et du sang du bouc, il *le* mettra sur les cornes de l'autel tout autour.

19. Et il fera aspersion du sang avec son doigt sept fois sur *l'autel*, et le nettoiera, et le purifiera des souillures des enfants d'Israël.

20. Et quand il aura achevé de faire expiation pour le sanctuaire, et pour le tabernacle d'assignation, et pour l'autel, alors il offrira le bouc vivant.

21. Et Aaron, mettant ses deux mains sur la tête du bouc vivant, confessera sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël, et tous leurs forfaits selon tous leurs péchés, et les mettra sur la tête du bouc, et *l'*envoyera au désert par un homme exprès.

22. Le bouc donc portera sur soi toutes leurs iniquités, dans une terre inhabitée, et *l'homme* laissera aller le bouc par le désert.

23. Et Aaron reviendra au tabernacle d'assignation, et quittera les vêtements de lin, dont il s'était vêtu quand il était entré dans le sanctuaire, et il les mettra là.

24. Il lavera aussi son corps avec de l'eau au lieu saint, et il se revêtira de ses vêtements; et étant sorti, il offrira son holocauste et l'holocauste du peuple, et il fera propitiation pour soi et pour le peuple.

25. Il fera aussi fumer sur l'autel la graisse de l'offrande pour le péché.

26. Et celui qui aura conduit le bouc pour Hazazel, lavera ses vêtements et son corps avec de l'eau, puis il rentrera au camp.

27. Mais on tirera hors du camp le veau et le bouc *qui auront été offerts* en offrande pour le péché, *et* desquels le sang aura été porté au sanctuaire pour *y* faire propitiation, et on brûlera au feu leur peau, leur chair et leurs excréments.

28. Et celui qui les aura brûlés lavera ses vêtements et son corps avec de l'eau; après cela il rentrera au camp.

29. Et *ceci* vous sera pour une ordonnance perpétuelle : Le dixième *jour* du septième mois vous affligerez vos âmes, et vous ne ferez aucune œuvre, ni celui qui est du pays, ni l'étranger qui fait son séjour parmi vous;

30. Car en ce jour-là, *le sacrificateur* fera propitiation pour vous, afin de vous purifier; *ainsi* vous serez purifiés de tous vos péchés, en la présence de l'Eternel.

31. Ce vous *sera* donc un Sabbat de repos, et vous affligerez vos âmes; *c'est* une ordonnance perpétuelle.

32. Et le sacrificateur qu'on aura oint, et qu'on aura consacré pour exercer la sacrificature à la place de son père, fera propitiation, s'étant revêtu des vêtements de lin, *savoir*, des vêtements sacrés.

33. Et il fera expiation pour le saint sanctuaire, pour le tabernacle d'assignation, et pour l'autel, et pour les sacrificateurs, et pour tout le peuple de l'assemblée.

34. Ceci donc vous sera pour une ordonnance perpétuelle, pour faire propitiation pour les enfants d'Israël, de tous leurs péchés une fois l'année. Et on fit comme l'Eternel *l'*avait commandé à Moïse.

CHAPITRE XVII.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant :

2. Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les enfants d'Israël, et leur dis : *C'est* ici ce que l'Eternel a commandé, disant :

3. Si quelqu'un de la maison d'Israël, ayant égorgé un taureau, ou un agneau, ou une chèvre dans le camp, ou *l'*ayant immolée hors du camp,

4. Ne l'a point amenée à l'entrée du tabernacle d'assignation, pour *en* faire l'offrande à l'Eternel, devant le pavillon de l'Eternel, *ce* sang sera imputé à cet homme-là; il a répandu du sang; aussi cet homme sera retranché du milieu de son peuple;

5. Afin que les enfants d'Israël amènent leurs sacrifices qu'ils offrent à la campagne, qu'ils les amènent à l'Eternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation, vers le sacrificateur, et qu'ils les sacrifient en sacrifices de prospérités à l'Eternel;

6. Et que le sacrificateur répande le sang sur l'autel de l'Eternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation, et fasse fumer la graisse en bonne odeur à l'Eternel;

7. Et qu'ils n'offrent plus leurs sacrifices aux démons, auxquels ils se sont prostitués. Que ce leur soit une ordonnance perpétuelle dans leurs âges.

8. Tu leur diras donc : Quiconque, des enfants d'Israël, ou des étrangers qui font leur séjour parmi eux, aura offert un holocauste ou un sacrifice,

9. Et qui ne l'aura point amené pour le sacrifier à l'Eternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation, cet homme-là sera retranché d'entre ses peuples.

10. Si quelqu'un de la famille d'Israël, ou des étrangers qui font leur séjour parmi eux, mange de quelque sang que ce soit, je mettrai ma face contre cette personne qui aura mangé le sang, et je

la retrancherai du milieu de son peuple.

11. Car l'âme de la chair est dans le sang; aussi vous ai-je ordonné qu'il *soit mis* sur l'autel, pour faire propitiation pour vos âmes; car c'*est* le sang *qui* fera propitiation pour l'âme.

12. C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël: Que personne d'entre vous ne mange du sang; que l'étranger même, qui fait son séjour parmi vous, ne mange point de sang.

13. Si quelqu'un des enfants d'Israël, ou des étrangers qui font leur séjour parmi eux, a pris à la chasse une bête ou un oiseau qu'on mange, il répandra leur sang, et il le couvrira de poussière.

14. Car l'âme de toute chair *est dans* son sang; il lui *tient lieu* d'âme; c'est pourquoi, j'ai dit aux enfants d'Israël: Vous ne mangerez point le sang d'aucune chair; car l'âme de toute chair est son sang; quiconque en mangera sera retranché.

15. Si quelqu'un, tant celui qui est né au pays que l'étranger, mange *de la chair* de quelque bête morte d'elle-même, ou déchirée *par les bêtes sauvages*, il lavera ses vêtements et se lavera avec de l'eau, et il sera souillé jusqu'au soir, et *après cela* il sera net.

16. Que s'il ne lave pas *ses vêtements* et son corps, il portera son iniquité.

CHAPITRE XVIII.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse et *lui* dit.

2. Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur. Je *suis* l'Eternel votre Dieu.

3. Vous ne ferez point ce qui se fait dans le pays d'Egypte, où vous avez habité, ni ce qui se fait au pays de Canaan, dans lequel je vous fais entrer, et vous ne marcherez point selon leurs lois.

4. *Mais* vous exécuterez mes ordonnances, et vous garderez mes statuts, afin de les suivre : Je *suis* l'Eternel votre Dieu.

5. Vous garderez donc mes statuts et mes ordonnances, et l'homme qui les accomplit vivra par elles : Je *suis* l'Eternel.

6. Nul ne s'approchera de *celle qui est* sa proche parente, pour découvrir *sa* nudité : Je *suis* l'Eternel.

7. Tu ne découvriras point la nudité de ton père, ni la nudité de ta mère; c'*est* ta mère, tu ne découvriras point sa nudité.

8. Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton père; c'*est* la nudité de ton père.

9. *Tu ne découvriras point* la nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, née dans la maison ou hors *de la maison;* tu ne découvriras point leur nudité.

10. Pour ce qui est de la nudité de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille, tu ne découvriras point leur nudité; car elles *sont* ta nudité.

11. Tu ne découvriras point la nudité de la fille de la femme de ton père, née de ton père; c'*est* ta sœur.

12. Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ton père; elle *est* proche parente de ton père.

13. Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ta mère; car elle *est* proche parente de ta mère.

14. Tu ne découvriras point la nudité du frère de ton père, *et* tu ne t'approcheras point de sa femme, elle *est* ta tante.

15. Tu ne découvriras point la nudité de ta belle-fille; c'*est* la femme de ton fils; tu ne découvriras point sa nudité.

16. Tu ne découvriras point la nudité de la femme de ton frère; c'*est* la nudité de ton frère.

17. Tu ne découvriras point la nudité d'une femme et de sa fille, *et* tu ne prendras point la fille de son fils, ni la fille de sa fille, pour découvrir leur nudité; elles *sont* tes proches parentes; c'*est* un crime énorme.

18. Tu ne prendras point aussi une femme avec sa sœur, pour *l'*affliger en découvrant sa nudité sur elle, pendant sa vie.

19. Tu n'approcheras point de *ta* femme pendant sa séparation de la souillure, pour découvrir sa nudité.

20. Tu n'auras point aussi la compagnie de la femme de ton prochain, te souillant avec elle.

21. Tu ne donneras point de tes enfants pour *les* faire passer *par le feu* à l'honneur de Moloc, et tu ne profaneras point le nom de ton Dieu : Je *suis* l'Eternel.

22. Tu n'auras point aussi la compagnie d'un mâle; c'*est* une abomination.

23. Tu ne t'approcheras point aussi d'aucune bête pour te souiller avec elle, et la femme ne se prostituera point à une bête; c'*est* une confusion.

24. Ne vous souillez *donc* point par aucune de ces choses; car c'est dans toutes ces choses-là que se sont souillées les nations que je vais chasser de devant vous;

25. De quoi la terre a été souillée, et je punis sur elle son iniquité, et la terre vomit ses habitants.

26. Mais pour vous, vous garderez mes statuts et mes ordonnances, et vous ne ferez aucune de ces abominations-là, ni celui qui est né au pays, ni l'étranger qui fait son séjour parmi vous.

27. Car les gens de ce pays-là, qui *y ont été* avant vous, ont fait toutes ces abominations, et la terre *en* a été souillée.

28. *Prenez donc garde* que la terre ne vous vomisse, si vous la souillez, comme elle aura vomi les nations qui *y ont été* avant vous.

29. Car si quelqu'un fait aucune de toutes ces abominations-là, ces personnes, qui *les* auront faites seront retranchées du milieu de leur peuple.

30. Vous garderez donc ce que j'ai ordonné de garder, et vous ne ferez rien de *semblable à* ces coutumes abominables, qui ont été pratiquées avant vous, et

vous ne vous souillerez point par elles: Je *suis* l'Eternel votre Dieu.

CHAPITRE XIX.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
2. Parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et dis-leur: Soyez saints, car je *suis* saint, moi, *qui suis* l'Eternel votre Dieu.
3. Que chacun révère sa mère et son père; et vous garderez mes Sabbats: Je *suis* l'Eternel votre Dieu.
4. Vous ne vous tournerez point vers les idoles, et vous ne vous ferez aucuns dieux de fonte: Je *suis* l'Eternel votre Dieu.
5. Si vous offrez un sacrifice de prospérités à l'Eternel, vous le sacrifierez de votre bon gré.
6. On le mangera au jour du sacrifice, et le lendemain; mais ce qui restera jusqu'au troisième jour sera brûlé au feu.
7. Que si on en mange au troisième jour, ce *sera* une abomination, *et* il ne sera point agréé.
8. Quiconque aussi en mangera portera *la peine de* son iniquité; car il aura profané la chose sainte de l'Eternel; et cette personne-là sera retranchée d'entre ses peuples.
9. Et quand vous ferez la moisson de vos terres, tu n'achèveras point de moissonner le bout de ton champ, et tu ne glaneras point ce qui restera à cueillir de ta moisson;
10. Et tu ne grappilleras point ta vigne, ni ne recueilleras point les grains de ta vigne; *mais* tu les laisseras au pauvre et à l'étranger: Je *suis* l'Eternel votre Dieu.
11. Vous ne déroberez point, et vous ne dénierez point *la chose à qui elle appartient;* et aucun de vous ne mentira à son prochain.
12. Vous ne jurerez point par mon nom en mentant; car tu profanerais le nom de ton Dieu: Je *suis* l'Eternel.
13. Tu n'opprimeras point ton prochain, et tu ne *le* pilleras point. Le salaire de *ton* mercenaire ne demeurera point chez toi jusqu'au lendemain.
14. Tu ne maudiras point le sourd, et tu ne mettras rien devant l'aveugle qui le puisse faire tomber; mais tu craindras ton Dieu: Je *suis* l'Eternel.
15. Vous ne ferez point d'iniquité en jugement; tu n'auras point d'égard à l'apparence du pauvre, et tu n'honoreras point la personne du grand; *mais* tu jugeras justement ton prochain.
16. Tu n'iras point médisant parmi ton peuple; tu ne t'élèveras point contre le sang de ton prochain: Je *suis* l'Eternel.
17. Tu ne haïras point ton frère dans ton cœur. Tu reprendras avec soin ton prochain, et tu ne souffriras point de péché en lui.
18. Tu ne te vengeras point, et tu ne garderas point de *ressentiment* contre les enfants de ton peuple; mais tu aimeras ton prochain comme *toi-même*: Je *suis* l'Eternel.
19. Vous garderez mes ordonnances. Tu n'accoupleras point tes bêtes avec d'autres de diverses espèces. Tu ne sèmeras point ton champ de diverses sortes de graines, et tu ne mettras point sur toi des vêtements tissus de diverses sortes de fil, *comme* de laine et de lin.
20. Si quelqu'un a eu la compagnie d'une femme, et que cet homme l'ait déshonorée lorsqu'elle *était* servante; si on ne l'a point rachetée, et si la liberté ne lui a point été donnée, ils auront le fouet *tous deux; mais* on ne les fera point mourir, car elle n'avait pas été affranchie.
21. Et *l'homme* amènera son offrande pour le délit à l'Eternel, à l'entrée du tabernacle d'assignation, *savoir*, un bélier pour le délit.
22. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, à cause du péché qu'il aura commis, par le bélier de l'offrande pour le délit, devant l'Eternel, et il obtiendra le pardon du péché qu'il aura commis.
23. Et quand vous serez entrés au pays, et que vous *y* aurez planté quelque arbre fruitier, vous ôterez son prépuce *qui est* son *premier* fruit; il vous sera incirconcis pendant trois ans, *et* on n'en mangera point;
24. Mais dans la quatrième année, tout son fruit sera une chose consacrée à la louange de l'Eternel.
25. Et la cinquième année, vous mangerez son fruit, afin qu'il vous augmente son rapport: Je *suis* l'Eternel votre Dieu.
26. Vous ne mangerez *rien* avec le sang. Vous ne vous mêlerez point de deviner, ni de prédire l'avenir.
27. Vous ne tondrez point en rond les coins de votre tête, et vous ne gâterez point les coins de votre barbe.
28. Vous ne ferez point d'incisions dans votre chair pour un mort, et vous n'imprimerez point de caractère en vous: Je *suis* l'Eternel.
29. Tu ne souilleras point ta fille, la prostituant pour la faire commettre impureté; afin que la terre ne soit pas souillée par la fornication et qu'elle ne soit pas remplie d'impiété.
30. Vous garderez mes Sabbats, et vous aurez du respect pour mon sanctuaire: Je *suis* l'Eternel.
31. Ne vous détournez point après ceux qui ont l'esprit de Python, ni après les devins; ne cherchez point de vous souiller par eux: Je *suis* l'Eternel votre Dieu.
32. Lève-toi devant les cheveux blancs et honore le vieillard, et crains ton Dieu: Je *suis* l'Eternel.
33. Si quelque étranger habite en votre pays, vous ne lui ferez point de tort.
34. L'étranger qui demeure avec vous vous sera comme celui qui est né parmi vous, et vous l'aimerez comme vous-mêmes; car vous avez été étrangers au

pays d'Egypte : Je *suis* l'Eternel votre Dieu.
35. Vous ne ferez point d'iniquité dans les jugements, *ni* dans *ce qui sert de règle, ni* dans les poids, ni dans les mesures.
36. Vous aurez les balances justes, les pierres *à peser* justes, l'épha juste, et le hin juste : Je *suis* l'Eternel votre Dieu qui vous ai retirés du pays d'Egypte.
37. Gardez donc tous mes statuts et mes ordonnances, et faites-les : Je *suis* l'Eternel.

CHAPITRE XX.

1. L'Eternel parla à Moïse, disant :
2. Tu diras aux enfants d'Israël : Quiconque des enfants d'Israël ou des étrangers qui demeurent en Israël, donnera de ses enfants à Moloc, sera puni de mort; le peuple du pays l'assommera de pierres;
3. Et je mettrai ma face contre un tel homme, et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce qu'il aura donné de sa race à Moloc, pour souiller mon sanctuaire, et profaner le nom de ma sainteté.
4. Que si le peuple du pays ferme les yeux, de quelque manière que ce soit, *pour ne point voir* quand cet homme-là aura donné de ses enfants à Moloc, *et* pour ne le point faire mourir,
5. Je mettrai ma face contre cet homme-là et contre sa famille, et je le retrancherai du milieu de leur peuple, avec tous ceux qui se prostituent à son exemple, en se prostituant à Moloc.
6. Pour ce qui est de la personne qui se détournera après ceux qui ont l'esprit de Python, et après les devins, se prostituant après eux, je mettrai ma face contre cette personne-là, et je la retrancherai du milieu de son peuple.
7. Sanctifiez-vous donc, et soyez saints; car je *suis* l'Eternel votre Dieu.
8. Gardez aussi mes ordonnances, et exécutez-les : Je *suis* l'Eternel qui vous sanctifie.
9. Quand quelqu'un aura maudit son père ou sa mère, on le fera mourir; il a maudit son père ou sa mère, son sang *est* sur lui.
10. Et pour l'homme qui aura commis adultère avec la femme d'un autre, puisqu'il a commis adultère avec la femme de son prochain, on fera mourir l'homme et la femme adultères.
11. L'homme qui aura couché avec la femme de son père a découvert la nudité de son père; on les fera mourir tous deux; leur sang *est* sur eux.
12. Et quand un homme aura couché avec sa belle-fille, on les fera mourir tous deux; ils ont fait un *horrible* mélange; leur sang *est* sur eux.
13. Quand un homme aura eu la compagnie d'un mâle, ils ont tous deux fait une chose abominable; on les fera mourir; leur sang *est* sur eux.
14. Et quand un homme aura pris une femme et sa mère, *c'est* un crime énorme; il sera brûlé au feu avec elles, afin qu'un crime *si* énorme ne se commette point au milieu de vous.
15. L'homme qui se sera souillé avec une bête sera puni de mort; vous tuerez aussi la bête.
16. Et quand quelque femme se sera prostituée à quelque bête que ce soit, tu tueras cette femme avec la bête; on les fera mourir; leur sang *est* sur eux.
17. Quand un homme aura pris sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère, et aura vu sa nudité, et qu'elle aura vu la nudité de *son frère*, *c'est* une chose infâme; aussi seront-ils retranchés en la présence des enfants de leur peuple; il a découvert la nudité de sa sœur; il portera *la peine de* son crime.
18. Quand un homme aura couché avec une femme qui a ses mois, et qu'il aura découvert la nudité de cette *femme*, en découvrant son flux, et lorsqu'elle aura *aussi* découvert le flux de son sang, ils seront tous deux retranchés du milieu de leur peuple.
19. Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de ta mère, ni de la sœur de ton père, car si quelqu'un découvre *la honte de* sa chair, ils porteront *tous deux la peine de* leur crime.
20. Et quand un homme aura couché avec sa tante, il a découvert la nudité de son oncle; ils porteront *la peine de* leur péché, *et* ils mourront sans enfants.
21. Et quand un homme aura pris la femme de son frère, *c'est* une ordure; il a découvert la honte de son frère; ils n'auront point d'enfants.
22. Ainsi gardez tous mes statuts, et toutes mes ordonnances, et exécutez-les; et le pays auquel je vous fais entrer pour y habiter ne vous vomira point.
23. Vous ne suivrez point aussi les ordonnances des nations que je vais chasser de devant vous; car elles ont fait toutes ces choses-là, et je les ai eues en abomination.
24. Et je vous ai dit : Vous posséderez leur pays, et je vous le donnerai pour le posséder; *c'est* un pays où coulent le lait et le miel : Je *suis* l'Eternel votre Dieu, qui vous ai séparés d'avec les *autres* peuples.
25. C'est pourquoi, séparez la bête nette d'avec la souillée, l'oiseau net d'avec le souillé, et ne rendez point abominables vos personnes *en mangeant* des bêtes et des oiseaux *souillés;* ou aucune chose qui rampe sur la terre, *savoir*, ce que je vous ai séparé et défendu comme une chose impure.
26. Vous me serez donc saints; car je *suis* saint, moi l'Eternel, et je vous ai séparés d'avec les *autres* peuples, afin que vous soyez à moi.
27. Quand un homme ou une femme aura un esprit de Python, ou sera devin,

on les fera mourir; on les assommera de pierres; leur sang *est* sur eux.

CHAPITRE XXI.

1. L'Eternel dit aussi à Moïse : Parle aux sacrificateurs, fils d'Aaron et leur dis, qu'aucun *d'eux* ne se souille parmi son peuple pour un mort.
2. Sinon pour son proche parent, qui le touche de près, *savoir*, pour sa mère, pour son père, pour son fils, pour sa fille et pour son frère.
3. Et quant à sa sœur vierge qui le touche de près, et qui n'aura point eu de mari, il se souillera pour elle.
4. *Et* il ne se souillera point, parmi son peuple, *pour la femme dont il sera* mari.
5. Ils ne raseront point leurs têtes, ni les coins de leur barbe et ils ne se feront point d'incision en leur chair.
6. Ils seront saints à leur Dieu, et ne profaneront point le nom de leur Dieu; car ils offrent les sacrifices de l'Eternel faits par le feu, *qui sont* la viande de leur Dieu; c'est pourquoi ils seront très saints.
7. Ils n'épouseront point une femme débauchée ou déshonorée, et ils n'épouseront point une femme répudiée par son mari; car ils *sont* consacrés à leur Dieu.
8. Tu feras donc que chacun d'eux soit saint, parce qu'ils offrent la viande de ton Dieu; ils te seront *donc* saints, car je *suis* saint, moi l'Eternel qui vous sanctifie.
9. Si la fille du sacrificateur se souille, en commettant fornication, elle souille son père; qu'elle soit brûlée au feu.
10. Et le souverain sacrificateur d'entre ses frères, sur la tête duquel l'huile de l'onction aura été répandue, et qui se sera consacré pour se revêtir des vêtements *sacrés*, ne découvrira point sa tête et ne déchirera point ses vêtements.
11. Il n'ira point vers aucune personne morte; il ne se souillera point pour son père, ni pour sa mère;
12. Et il ne sortira point du sanctuaire, et il ne souillera point le sanctuaire de son Dieu, parce que la couronne, l'huile de l'onction de son Dieu, est sur lui : Je *suis* l'Eternel.
13. Il prendra pour femme une vierge.
14. Il n'épousera point une veuve, ni une répudiée, ni une femme déshonorée, *ni* une prostituée; mais il prendra pour femme une vierge d'entre ses peuples.
15. Il ne souillera point sa race entre ses peuples; car je *suis* l'Eternel qui le sanctifie.
16. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant :
17. Parle à Aaron, et dis-*lui* : Si quelqu'un de ta postérité, dans ses âges, a quelque défaut *corporel*, il ne s'approchera point pour offrir la viande de son Dieu;
18. Car aucun homme qui aura un défaut n'*en* approchera, *savoir*, un homme aveugle, ou boiteux, ou camus, ou qui aura quelque superfluité dans ses membres;
19. Ou un homme qui aura quelque fracture aux pieds ou aux mains;
20. Ou qui sera bossu ou grêlé, ou qui aura quelque suffusion dans l'œil, ou qui aura de la rogne ou de la gale, ou qui sera rompu.
21. Nul homme *donc*, de la postérité d'Aaron sacrificateur, qui aura quelque défaut, ne s'approchera pour offrir les offrandes faites par le feu à l'Eternel; *il y a* un défaut en lui; il ne s'approchera *donc* point pour offrir la viande de son Dieu.
22. Il pourra bien manger de la viande de son Dieu, *savoir*, des choses très saintes, et des choses consacrées;
23. Mais il ne s'avancera point vers le voile, il ne s'approchera point de l'autel, parce qu'*il y a* un défaut en lui, afin de ne pas souiller mes sanctuaires; car je *suis* l'Eternel qui les sanctifie.
24. Moïse donc parla *ainsi* à Aaron et à ses fils, et à tous les enfants d'Israël.

CHAPITRE XXII.

1. L'Eternel parla encore à Moïse, disant :
2. Dis à Aaron et à ses fils quand ils devront s'abstenir des choses saintes des enfants d'Israël, afin qu'ils ne profanent point le nom de ma sainteté *dans les choses* qu'eux-mêmes me consacrent : Je *suis* l'Eternel.
3. Dis-leur : Si quelque homme, de toute votre postérité dans vos âges étant souillé, s'approche des choses saintes que les enfants d'Israël auront consacrées à l'Eternel, que cette personne-là soit retranchée de ma présence : Je *suis* l'Eternel.
4. Tout homme de la postérité d'Aaron, qui *sera* lépreux ou découlant, ne mangera point des choses saintes jusqu'à ce qu'il soit purifié, *il en sera* de même *de* celui qui aura touché quelque homme que ce soit qui sera devenu souillé pour *avoir touché* un mort, ou celui qui perdra;
5. Et *de* celui qui aura touché quelque reptile qui le rende souillé, quelle que soit cette souillure.
6. La personne qui aura touché ces choses sera souillée jusqu'au soir, et ne mangera point des choses saintes, si elle n'a pas lavé son corps avec de l'eau.
7. Ensuite elle sera pure après le soleil couché, et elle pourra manger des choses saintes; car c'*est* sa nourriture.
8. Il ne mangera point *de chair* d'aucune bête morte d'elle-même, ou déchirée *par les bêtes sauvages*, pour se souiller par elle : Je *suis* l'Eternel.
9. Qu'ils gardent donc ce que j'ai ordonné de garder, et qu'ils ne commettent point de péché à cet égard, de peur qu'ils ne meurent pour avoir souillé *le sanctuaire* : Je *suis* l'Eternel qui les sanctifie.

10. Nul étranger aussi ne mangera des
choses saintes; celui qui demeure chez
le sacrificateur, et le mercenaire ne
mangeront point des choses saintes.
11. Mais la personne que le sacrifica-
teur aura achetée de son argent, en
mangera; *il en sera* de même *de* celui
qui sera né dans sa maison; ceux-là
mangeront de sa viande.
12. Que si la fille du sacrificateur est
mariée à un étranger, elle ne mangera
point des choses saintes *présentées* en
offrande élevée.
13. Mais si la fille du sacrificateur étant
veuve, ou répudiée, et sans enfants, re-
tourne en la maison de son père, comme
elle y demeurait en sa jeunesse, elle
mangera de la nourriture de son père,
mais nul étranger n'en mangera.
14. Que si quelqu'un, par ignorance
mange d'une chose sainte, il ajoutera un
cinquième par-dessus, et il *le* donnera
au sacrificateur avec la chose sainte.
15. Et ils ne profaneront point les cho-
ses consacrées, que les enfants d'Israël
auront offertes à l'Eternel.
16. Mais on leur fera porter la peine du
délit, parce qu'ils auront mangé de leurs
choses saintes; car je *suis* l'Eternel qui
les sanctifie.
17. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
18. Parle à Aaron et à ses fils, et à tous
les enfants d'Israël, et dis-leur : Si quel-
qu'un de la maison d'Israël, ou des
étrangers *qui sont* en Israël, offre son
offrande, *quelque offrande que ce soit*,
ou de vœu, ou volontaire, qu'on offre
en holocauste à l'Eternel.
19. *Il offrira* de son bon gré, un mâle
sans défaut, d'entre les taureaux, d'en-
tre les brebis, ou d'entre les chèvres.
20. Vous n'offrirez aucune chose qui ait
quelque défaut; car elle ne serait point
agréée pour vous.
21. Que si un homme offre un sacrifice
de prospérités à l'Eternel, en s'acquit-
tant de quelque vœu, ou *en faisant* quel-
que offrande volontaire, soit de taureaux,
ou de brebis, ce qui sera sans défaut sera
agréé; qu'il n'y ait aucun défaut.
22. Vous n'offrirez point à l'Eternel ce
qui sera aveugle, ou rompu, ou mutilé,
ou qui aura un porreau, ou de la rogne,
ou de la gale; et vous n'en donnerez
point pour le sacrifice qui se fait à l'E-
ternel par le feu sur l'autel.
23. Tu pourras bien faire une offrande
volontaire d'un taureau, ou d'une bre-
bis qui a quelque superfluité ou défaut
dans ses membres; mais ils ne seront
point agréés pour un vœu.
24. Vous n'offrirez point à l'Eternel, et
vous ne sacrifierez point en votre pays,
une bête qui ait quelque membre froissé,
ou cassé, ou arraché, ou taillé.
25. *Vous* ne *recevrez* point non plus
de la main d'un étranger aucune de tou-
tes ces choses-là, pour *les* offrir en viande
à votre Dieu; car les vices qu'elles ont
seraient un défaut en elles; elles ne se-
raient pas agréées pour vous.
26. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant.
27. Quand un veau, ou un agneau, ou
une chèvre seront nés, et qu'ils auront
été sept jours sous leur mère, depuis
le huitième jour et les autres suivants
après, ils seront agréables pour l'of-
frande du sacrifice qui se fait par le feu
à l'Eternel.
28. Vous n'égorgerez point aussi en un
même jour la vache, ou la brebis, ou la
chèvre, avec son petit.
29. Quand vous offrirez un sacrifice
d'action de grâces à l'Eternel, vous *le*
sacrifierez selon votre volonté.
30. Il sera mangé le jour même, *et* vous
n'en réserverez rien jusqu'au matin : Je
suis l'Eternel.
31. Gardez donc mes commandements,
et faites-les: Je *suis* l'Eternel.
32. Et ne profanez point le nom de ma
sainteté, et je serai sanctifié parmi les
enfants d'Israël : Je *suis* l'Eternel qui
vous sanctifie,
33. Qui vous ai retirés du pays d'Egypte
pour vous être Dieu : Je *suis* l'Eternel.

CHAPITRE XXIII.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
2. Parle aux enfants d'Israël, et dis-
leur : Ce *sont* ici les fêtes solennelles
de l'Eternel, que vous publierez, *et* les
saintes convocations; ce *sont* ici mes
fêtes solennelles :
3. On travaillera six jours; mais au sep-
tième jour, *qui est* le Sabbat du repos, *il
y aura* une sainte convocation; vous ne
ferez aucune œuvre; *car c'est* le Sabbat
à l'Eternel dans toutes vos demeures.
4. Ce *sont* ici les fêtes solennelles de
l'Eternel, les saintes convocations, que
vous publierez en leur saison :
5. Au premier mois, le quatorzième
jour du mois, entre les deux vêpres,
sera la Pâque à l'Eternel;
6. Et le quinzième jour de ce même
mois-là, *sera* la fête solennelle des pains
sans levain à l'Eternel; vous mangerez
des pains sans levain sept jours.
7. Le premier jour vous aurez une
sainte convocation : vous ne ferez au-
cune œuvre servile.
8. Mais vous offrirez à l'Eternel, pen-
dant sept jours, des offrandes faites par
le feu; *et* au septième jour *il y aura*
une sainte convocation; vous ne ferez
aucune œuvre servile.
9. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant.
10. Parle aux enfants d'Israël, et dis-
leur : Quand vous serez entrés au pays
que je vous donne, et que vous en au-
rez fait la moisson, alors vous appor-
terez au sacrificateur une poignée des
premiers fruits de votre moisson;
11. Et il tournera cette poignée-là de-
vant l'Eternel, afin qu'elle soit agréée
pour vous; le sacrificateur la tournera
le lendemain du Sabbat.

12. Vous sacrifierez aussi, au jour que vous ferez tourner cette poignée, un agneau sans défaut *et* de l'année, en holocauste à l'Eternel;
13. Et son gâteau *sera* de deux dixièmes de fine farine pétrie à l'huile *pour* offrande faite par le feu à l'Eternel, en bonne odeur; et son aspersion de vin *sera* la quatrième partie d'un hin:
14. Et vous ne mangerez ni pain, ni grain rôti, ni grain en épi, jusqu'à ce même jour-là, jusqu'à ce que vous ayez apporté l'offrande à votre Dieu; *c'est* une ordonnance perpétuelle en vos âges, dans toutes vos demeures.
15. Vous compterez aussi dès le lendemain du Sabbat, *savoir*, dès le jour que vous aurez apporté la poignée qu'on doit faire tourner, sept semaines entières;
16. Vous compterez cinquante jours jusqu'au lendemain de la septième semaine; alors vous offrirez un gâteau nouveau à l'Eternel;
17. Vous apporterez de vos demeures deux pains, *pour en faire* une offrande tournée, *qui* seront de deux dixièmes de fine farine, cuits avec du levain; *ce sont* les prémices à l'Eternel.
18. Vous offrirez aussi, avec ce pain-là, sept agneaux sans défaut *et* de l'année, et un veau *pris* du troupeau, et deux béliers, *qui* seront un holocauste à l'Eternel, avec leurs gâteaux et leurs aspersions, des sacrifices faits par le feu, en bonne odeur à l'Eternel.
19. Vous sacrifierez aussi un jeune bouc en offrande pour le péché, et deux agneaux de l'année pour le sacrifice de prospérités.
20. Alors le sacrificateur les fera tourner avec le pain des prémices, *et* avec les deux agneaux, en offrande tournée devant l'Eternel; ils seront consacrés à l'Eternel pour le sacrificateur.
21. Vous publierez donc en ce même jour-là une sainte convocation; vous n'*y* ferez aucune œuvre servile; *c'est* une ordonnance perpétuelle dans toutes vos demeures, d'âge en âge.
22. Et quand vous moissonnerez votre terre, tu n'achèveras point de moissonner le bout de ton champ, et tu ne glaneras point les épis qui resteront de ta moisson; tu les laisseras pour le pauvre et pour l'étranger: Je *suis* l'Eternel votre Dieu.
23. L'Eternel parla encore à Moïse, disant:
24. Parle aux enfants d'Israël, et dis-*leur*: Au septième mois, au premier *jour* du mois, ce sera un jour de repos pour vous, un mémorial par le son des trompettes, *et* une sainte convocation;
25. Vous ne ferez aucune œuvre servile; mais vous offrirez des offrandes faites par le feu à l'Eternel.
26. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
27. Dans ce même mois *qui est* le septième, le dixième *jour* sera le jour des propitiations; vous aurez une sainte convocation, et vous jeûnerez et vous offrirez à l'Eternel des sacrifices faits par le feu.
28. En ce jour-là vous ne ferez aucune œuvre; car *c'est* le jour des propitiations, afin de faire propitiation pour vous devant l'Eternel votre Dieu;
29. Car toute personne qui n'aura pas jeûné en ce même jour-là, sera retranchée d'entre ses peuples;
30. Et je ferai périr du milieu de son peuple toute personne qui aura fait quelque œuvre en ce jour-là.
31. Vous ne ferez *donc* aucune œuvre; *c'est* une ordonnance perpétuelle en vos âges, dans toutes vos demeures.
32. Ce vous *sera* un repos de Sabbat, et vous jeûnerez. Au neuvième *jour* du mois, au soir, depuis un soir jusqu'à l'*autre* soir, vous célébrerez votre *jour de* repos.
33. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
34. Parle aux enfants d'Israël, et dis-*leur*: Au quinzième jour de ce septième mois, la fête solennelle des tabernacles *se célébrera* pendant sept jours à *l'honneur de* l'Eternel.
35. Au premier jour *il y aura* une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre servile.
36. Pendant sept jours vous offrirez à l'Eternel des offrandes faites par le feu; *et* au huitième jour vous aurez une sainte convocation, et vous offrirez à l'Eternel des offrandes faites par le feu; *c'est* une assemblée solennelle; vous ne ferez aucune œuvre servile.
37. Ce *sont* là les fêtes solennelles de l'Eternel, que vous publierez *pour être* des convocations saintes, pour offrir à l'Eternel des offrandes faites par le feu; *savoir*, un holocauste, un gâteau, un sacrifice et une aspersion; chacune *de ces choses* à son jour;
38. Outre les Sabbats de l'Eternel, et outre vos dons, et outre tous vos vœux, et outre toutes les offrandes volontaires que vous présenterez à l'Eternel.
39. *Et* même au quinzième jour du septième mois, quand vous aurez recueilli le rapport de la terre, vous célébrerez la fête solennelle de l'Eternel pendant sept jours. Le premier jour *sera* un jour de repos, le huitième aussi *sera* un jour de repos.
40. Et au premier jour vous prendrez du fruit d'un bel arbre, des branches de palme, et des rameaux d'arbres branchus, et des saules de rivière, et vous vous réjouirez pendant sept jours devant l'Eternel.
41. Et vous célébrerez à l'Eternel cette fête solennelle, pendant sept jours dans l'année. *C'est* une ordonnance perpétuelle *qui sera observée* d'âge en âge; vous la célébrerez le septième mois.
42. Vous demeurerez sept jours dans des tentes, tous ceux qui seront nés entre les

Israélites demeureront dans des tentes;
43. Afin que votre postérité sache que j'ai
fait demeurer les enfants d'Israël dans
des tentes, lorsque je les retirai du pays
d'Egypte! Je *suis* l'Eternel votre Dieu.
44. C'est ainsi que Moïse déclara aux enfants
d'Israël les fêtes solennelles de l'Eternel.

CHAPITRE XXIV

1. Et l'Eternel parla à Moïse, disant:
2. Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils
t'apportent de l'huile vierge pour le
luminaire, pour faire brûler les lampes
continuellement.
3. Aaron les arrangera devant l'Eternel
continuellement, depuis le soir jusqu'au
matin, hors du voile du témoignage
dans le tabernacle d'assignation; *c'est*
une ordonnance perpétuelle *qui sera
observée* d'âge en âge.
4. Il arrangera continuellement les lampes
sur le chandelier pur, devant l'Eternel.
5. Tu prendras aussi de la fine farine,
et tu en feras cuire douze gâteaux, chaque
gâteau sera de deux dixièmes;
6. Et tu les exposeras devant l'Eternel
par deux rangées, sur la table pure, six
à chaque rangée;
7. Et tu mettras de l'encens pur sur
chaque rangée, qui sera un mémorial
sur le pain, *et* une offrande faite par le
feu à l'Eternel.
8. On les arrangera continuellement
chaque jour de Sabbat devant l'Eternel,
de la part des enfants d'Israël; *c'est* une
alliance perpétuelle.
9. Et ils appartiendront à Aaron et à ses
fils, qui les mangeront dans le lieu saint;
car ils lui *seront* une chose très sainte,
d'entre les offrandes de l'Eternel faites
par le feu; *c'est* une ordonnance perpétuelle.
10. Or, *il arriva que* le fils d'une femme
israélite, qui *était* aussi fils d'un homme
égyptien, sortit parmi les enfants d'Israël:
et ce fils de la femme israélite et
un homme israélite se querellèrent dans
le camp;
11. Et le fils de la femme israélite blasphéma
le nom *de l'Eternel*, et *le* maudit;
et ils l'amenèrent à Moïse; (or, sa
mère s'appelait Scélomith, fille de Dibri,
de la tribu de Dan;)
12. Et ils le mirent en prison jusqu'à ce
qu'on leur eût déclaré *ce qu'ils en devaient
faire*, selon la parole de l'Eternel.
13. Et l'Eternel parla à Moïse, disant:
14. Tire hors du camp celui qui a maudit,
et que tous ceux qui *l'ont* entendu
mettent les mains sur sa tête, et que
toute l'assemblée le lapide.
15. Et parle aux enfants d'Israël, et dis-leur:
Quiconque aura maudit son Dieu
portera *la peine de* son péché;
16. Et celui qui aura blasphémé le nom
de l'Eternel sera puni de mort, toute
l'assemblée ne manquera pas de le lapider;
on fera mourir et l'étranger et celui
qui est né au pays, qui aura blasphémé
le nom *de l'Eternel.*
17. On punira aussi de mort celui qui
aura frappé à mort quelque personne
que ce soit.
18. Celui qui aura frappé une bête à
mort, la rendra; vie pour vie.
19. Et quand quelque homme aura fait
un outrage à son prochain, on lui fera
comme il a fait;
20. Fracture pour fracture, œil pour
œil, dent pour dent, on lui fera le même
mal qu'il aura fait à un *autre* homme.
21. Celui donc qui frappera une bête *à
mort*, en rendra une autre; mais on fera
mourir celui qui aura frappé un homme
à mort.
22. Vous rendrez la même justice à l'étranger
comme à celui qui est né au
pays; car je *suis* l'Eternel votre Dieu.
23. Moïse ayant ainsi parlé aux enfants
d'Israël, ils tirèrent hors du camp celui
qui avait maudit, et l'assommèrent de
pierres. Ainsi les enfants d'Israël firent
comme l'Eternel *l'*avait commandé à
Moïse

CHAPITRE XXV.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse, sur la
montagne de Sinaï, disant.
2. Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur:
Quand vous serez entrés au pays
que je vous donne, la terre se reposera;
ce sera un Sabbat à l'Eternel.
3. Pendant six ans tu sèmeras ton
champ, et durant six ans tu tailleras ta
vigne, et tu recueilleras son rapport.
4. Mais en la septième année, il y aura
un Sabbat de repos pour la terre; *ce
sera* un Sabbat à l'Eternel; tu ne sèmeras
point ton champ et tu ne tailleras
point ta vigne.
5. Tu ne moissonneras point ce qui
viendra de soi-même de ce qui sera
tombé en moissonnant, et tu ne vendangeras
point les raisins de ta vigne qui
ne sera point taillée; ce sera l'année du
repos de la terre.
6. Mais *ce qui proviendra de* la terre,
l'année du Sabbat, vous servira de nourriture,
à toi, à ton serviteur, à ta servante,
à ton mercenaire et à l'étranger,
lesquels habitent avec toi.
7. Et à tes bêtes, et aux animaux qui
sont en ton pays; tout son rapport sera
pour manger.
8. Tu compteras aussi sept semaines
d'années, *savoir*, sept fois sept ans, et les
jours de ces sept semaines d'années te
reviendront à quarante-neuf ans;
9. Et tu feras sonner la trompette d'un
son éclatant; le dixième *jour* du septième
mois; au jour, *dis-je*, des propitiations,
vous ferez sonner la trompette
par tout votre pays.
10. Et vous sanctifierez l'an cinquantième,
et vous publierez la liberté par
le pays à tous ses habitants. Ce sera pour

vous *l'année* du jubilé, et vous retournerez chacun en sa possession, et chacun en sa famille.
11. Cette année cinquantième vous sera *l'année* du jubilé; vous ne sèmerez point, et ne moissonnerez point ce que *la terre* rapportera d'elle-même, et vous ne vendangerez point les fruits de la vigne qui ne sera point taillée;
12. Car c'*est l'année* du jubilé; elle vous sera sacrée; vous mangerez ce que *les champs* rapporteront cette année-là.
13. En cette année du jubilé vous retournerez chacun en sa possession.
14. Or, si tu fais quelque vente à ton prochain, ou si tu achètes *quelque chose* de ton prochain, que nul de vous ne foule son frère;
15. *Mais* tu achèteras de ton prochain à proportion des années *qui se sont écoulées* depuis le jubilé; on te fera *de même* la vente selon le nombre des années de rapport.
16. Selon qu'il y aura plus d'années, tu augmenteras le prix de ce que tu achètes, et selon qu'il y aura moins d'années, tu le diminueras; car on te vend le nombre des récoltes.
17. Que nul de vous donc ne foule son prochain; mais craignez votre Dieu; car je *suis* l'Éternel votre Dieu.
18. Observez mes statuts, gardez mes ordonnances, et observez-les, et vous habiterez sûrement dans le pays,
19. Et la terre *vous* donnera ses fruits, dont vous mangerez, et vous serez rassasiés, et vous y habiterez sûrement.
20. Que si vous dites: Que mangerons-nous la septième année, si nous ne semons point, et si nous ne recueillons pas notre récolte?
21. J'ordonnerai à ma bénédiction *de se répandre* sur vous en la sixième année, et *la terre* rapportera pour trois ans.
22. Et vous sèmerez la huitième année, et vous mangerez du rapport du passé, jusqu'à la neuvième année; jusqu'à ce que son rapport soit venu, vous mangerez *celui* du passé.
23. La terre ne sera point vendue absolument; car la terre *est* à moi, et vous *êtes* étrangers et habitants chez moi.
24. Vous permettrez aussi, dans toute la terre de votre possession, le droit de rachat pour la terre.
25. Si ton frère est devenu pauvre, et vend quelque chose de ce qu'il possède, celui qui a le droit de rachat, *savoir*, celui qui lui sera proche parent, viendra et rachètera la chose *qui aura été* vendue par son frère.
26. Que si cet homme n'a personne qui ait le droit de rachat, mais qu'il ait pu trouver lui-même ce qu'il faut pour le rachat de *ce qu'il a vendu*,
27. Il comptera les années depuis la vente faite, et restituera le surplus à l'homme auquel il l'avait faite, et *ainsi* il rentrera dans sa possession.
28. Mais s'il n'a point trouvé ce qu'il faut pour le lui rendre, la chose qu'il aura vendue sera entre les mains de celui qui l'aura achetée, jusqu'à l'année du jubilé; alors *l'acheteur en* sortira au jubilé, et *le vendeur* retournera dans sa possession.
29. Et si quelqu'un a vendu une maison à habiter, *dans* quelque ville *fermée* de murailles, qu'il ait le droit de la racheter, jusqu'à la fin de l'anné de sa vente; que *le terme* du droit de son rachat soit d'une année.
30. Mais si elle n'est point rachetée dans l'année accomplie, la maison qui *est* dans la ville *fermée* de murailles demeurera absolument à celui qui l'a achetée *et* à ses descendants, et il n'*en* sortira point au jubilé.
31. Toutefois, les maisons des villages qui ne sont point entourés de murailles, seront réputées comme un fonds de terre; *le vendeur* pourra *les* racheter, et *l'acheteur* sortira au jubilé.
32. Et pour ce qui est des villes des Lévites, les Lévites auront un droit de rachat perpétuel des maisons des villes de leur possession;
33. Et celui qui aura acheté *quelque maison* des Lévites sortira, au jubilé, de la maison vendue *qui est dans* la ville de sa possession; car les maisons des villes des Lévites sont leur possession parmi les enfants d'Israël.
34. Mais le champ des faubourgs de leurs villes ne sera point vendu; car c'*est* leur possession perpétuelle.
35. Quand ton frère sera devenu pauvre et qu'il te tendra ses mains tremblantes, tu le soutiendras, *même* l'étranger et l'habitant, afin qu'il vive avec toi.
36. Tu ne prendras point de profit de lui, ni d'intérêt; mais tu craindras ton Dieu, et ton frère vivra avec toi.
37. Tu ne lui donneras point ton argent à intérêt, et tu ne *lui* donneras point de tes vivres pour *en tirer* du profit.
38. Je *suis* l'Eternel votre Dieu, qui vous ai tirés du pays d'Egypte, pour vous donner le pays de Canaan, afin d'être votre Dieu.
39. Et quand ton frère sera devenu pauvre auprès de toi et qu'il se sera vendu à toi, tu ne te serviras point de lui comme on se sert des esclaves;
40. *Mais* il sera chez toi comme *seraient* le mercenaire et l'étranger, *et* il te servira jusqu'à l'année du jubilé;
41. Alors il sortira d'avec toi, avec ses enfants, et il s'en retournera dans sa famille, et il rentrera dans la possession de ses pères.
42. Car ils *sont* mes serviteurs, parce que je les ai tirés du pays d'Egypte, *c'est pourquoi*, ils ne seront point vendus comme on vend des esclaves.
43. Tu ne lui seras point un maître rigoureux; mais tu craindras ton Dieu.

44. Et pour ce qui est de ton esclave et
de ta servante qui seront à toi, *achète-
les* des nations qui *sont* autour de vous;
vous achèterez d'elles l'esclave et la ser-
vante.
45. Vous pourrez aussi *en* acheter d'en-
tre les enfants des étrangers qui demeu-
rent avec vous, même de leurs familles
qui *seront* parmi vous, qui leur seront
nées dans votre pays; et vous les pos-
séderez;
46. Et vous les laisserez comme un hé-
ritage à vos enfants, après vous, afin
qu'ils *en* héritent la possession, *et* vous
vous servirez d'eux pour toujours; mais
pour ce qui est de vos frères, les enfants
d'Israël, nul ne dominera rigoureuse-
ment sur son frère.
47. Et lorsque l'étranger ou l'habitant,
qui est avec toi, se sera enrichi, et que
ton frère, *qui est* avec lui, sera devenu
si pauvre qu'il se sera vendu à l'étran-
ger, *ou* à un habitant *qui est* avec toi,
ou à une branche de la famille de l'é-
tranger,
48. Après s'être vendu, il y aura droit
de rachat pour lui, *et* un de ses frères
pourra le racheter;
49. Ou son oncle, ou le fils de son oncle,
ou quelque *autre* proche parent de son
sang, d'entre *ceux de* sa famille, le ra-
chètera; ou s'il peut lui-même en trou-
ver le moyen, lui-même se rachètera.
50. Et il comptera avec celui qui l'aura
acheté, depuis l'année qu'il s'est vendu
à lui jusqu'à l'année du jubilé, de sorte
que l'argent du prix pour lequel il s'est
vendu se comptera à raison du nombre
des années; *le temps qu'il aura servi*
lui sera alloué comme les journées d'un
mercenaire.
51. S'*il y a* encore plusieurs années, il
rendra le prix de son achat à raison de
ces *années-là*, selon le prix pour lequel
il a été acheté.
52. Et s'il reste peu d'années jusqu'à
l'an du jubilé, il comptera avec lui, *et* il
rendra le prix de son achat à raison des
années *qu'il a servi*.
53. Il aura été avec lui comme un mer-
cenaire *qui se loue* d'année en année; il
ne dominera point sur lui rigoureuse-
ment, en ta présence.
54. Que s'il n'est pas racheté par *quel-
qu'un de* ces moyens, il sortira l'année
du jubilé, lui et ses fils avec lui.
55. Car les enfants d'Israël me *sont* ser-
viteurs; ce *sont* mes serviteurs que j'ai
tirés du pays d'Egypte: Je *suis* l'Eternel
votre Dieu.

CHAPITRE XXVI.

1. Vous ne vous ferez point d'idoles, et
ne vous dresserez point d'image taillée,
ni de statue, et vous ne mettrez point
de pierre figurée dans votre pays, pour
vous prosterner devant elle; car je *suis*
l'Eternel votre Dieu.
2. Vous garderez mes Sabbats, et vous
révérerez mon sanctuaire: Je *suis* l'E-
ternel.
3. Si vous marchez dans mes ordon-
nances, et si vous gardez mes comman-
dements, et si vous les faites,
4. Je *vous* donnerai les pluies qu'il vous
faut en leur temps; la terre donnera son
rapport, et les arbres des champs don-
neront leur fruit.
5. La saison de battre les grains durera
parmi vous jusqu'à la vendange; et la
vendange durera jusqu'aux semailles;
vous mangerez votre pain, et vous serez
rassasiés, et vous habiterez sûrement
dans votre pays.
6. Et je donnerai la paix au pays, et
vous dormirez sans qu'aucun *vous* épou-
vante; je ferai qu'il n'y aura plus de
mauvaises bêtes dans le pays, et l'épée
ne passera point par votre pays.
7. Mais vous poursuivrez vos ennemis,
et ils tomberont par l'épée devant vous.
8. Cinq d'entre vous *en* poursuivront
cent, et cent *en* poursuivront dix mille,
et vos ennemis tomberont par l'épée
devant vous.
9. Et je me tournerai vers vous, et je
vous ferai croître et multiplier, et j'éta-
blirai mon alliance avec vous.
10. Vous mangerez aussi de vieilles pro-
visions, et vous tirerez les vieilles pour
loger les nouvelles.
11. Même, je mettrai mon pavillon au
milieu de vous, et mon âme ne vous
aura point en aversion;
12. Mais je marcherai au milieu de
vous; et je serai votre Dieu, et vous se-
rez mon peuple.
13. Je *suis* l'Eternel votre Dieu qui vous
ai tirés du pays d'Egypte, afin que vous
ne fussiez pas leurs esclaves; et j'ai
rompu les bois de votre joug, et je vous
ai fait marcher la tête levée.
14. Mais si vous ne m'écoutez pas, et
que vous ne fassiez pas tous ces com-
mandements-là,
15. Et si vous rejetez mes ordonnances,
et que votre âme ait mes jugements en
aversion, pour ne pas faire tous mes
commandements, *et* pour enfreindre
mon alliance,
16. Voici aussi ce que je vous ferai: je
ferai venir sur vous la frayeur, la lan-
gueur et l'ardeur, qui consumeront *vos*
yeux, et qui tourmenteront *vos* âmes;
vous sèmerez en vain votre semence,
car vos ennemis la mangeront.
17. Et je mettrai ma face contre vous;
vous serez battus devant vos ennemis,
et ceux qui vous haïssent domineront
sur vous, et vous fuirez sans qu'aucun
vous poursuive.
18. Que si *encore*, après ces choses,
vous ne m'écoutez pas, j'*en* ajouterai
sept *fois autant* pour vous châtier, à
cause de vos péchés;
19. Et je briserai l'orgueil de votre
force, et ferai que votre ciel sera de fer,
et votre terre d'airain;

20. Votre force se consumera en vain; car votre terre ne donnera plus son rapport, et les arbres de la terre ne donneront plus leur fruit.
21. Que si vous marchez contre moi, et qu'il ne vous plaise pas de m'écouter, j'ajouterai sur vous sept *fois autant* de plaies, selon vos péchés;
22. J'enverrai contre vous les bêtes des champs, qui vous priveront de vos enfants et détruiront vos bêtes, et qui vous réduiront à un petit nombre, et vos chemins seront déserts.
23. Que si vous ne vous corrigez pas après ces choses, *pour vous convertir* à moi, mais que vous marchiez contre moi,
24. Je marcherai aussi contre vous, et je vous frapperai encore sept *fois autant*, selon vos péchés.
25. Et je ferai venir sur vous l'épée, qui fera la vengeance de *mon* alliance *qui aura été violée*; et quand vous vous retirerez dans vos villes, j'enverrai la mortalité parmi vous, et vous serez livrés entre les mains de l'ennemi.
26. Quand je vous aurai rompu le bâton du pain, dix femmes cuiront votre pain dans un four, et vous rendront votre pain au poids; vous *en* mangerez, et vous n'*en* serez point rassasiés.
27. Que si pour cela vous ne m'écoutez point, mais que vous marchiez contre moi,
28. Je marcherai contre vous en *ma* fureur, et je vous châtierai aussi sept *fois autant*, selon vos péchés;
29. Vous mangerez la chair de vos fils, et la chair de vos filles;
30. Et je détruirai vos hauts lieux, et je ruinerai vos tabernacles, et je mettrai vos cadavres sur les cadavres de vos dieux infâmes, et mon âme vous aura en aversion.
31. Je réduirai aussi vos villes en désert, je désolerai vos sanctuaires, et vos sacrifices ne me seront plus en bonne odeur;
32. Et je désolerai ce pays tellement que vos ennemis qui s'y établiront, s'en étonneront;
33. Et je vous disperserai parmi les nations; je dégainerai l'épée après vous, et votre pays sera *en* désolation, et vos villes *en* désert.
34. Alors cette terre se plaira dans ses Sabbats, tout le temps qu'elle sera désolée; et lorsque vous *serez* au pays de vos ennemis, la terre se reposera et se plaira dans ses Sabbats.
35. Tout le temps qu'elle demeurera désolée, elle se reposera de ce qu'elle ne se sera point reposée en vos Sabbats, quand vous y habitiez.
36. Et pour ce qui est de ceux qui demeureront de reste d'entre vous, je rendrai leur cœur lâche *quand ils seront* au pays de leurs ennemis, de sorte que le bruit d'une feuille émue les poursuivra; ils fuiront comme s'ils fuyaient de devant l'épée, et ils tomberont sans que personne *les* poursuive.
37. Et ils s'entre-heurteront l'un l'autre, comme *fuyant* de devant l'épée, sans que personne *les* poursuive; et vous ne pourrez point subsister devant vos ennemis.
38. Vous périrez parmi les nations, et la terre de vos ennemis vous consumera.
39. Et ceux qui demeureront de reste d'entre vous, se fondront dans les pays de vos ennemis, à cause de leurs iniquités, et ils se fondront aussi à cause des iniquités de leurs pères et des leurs.
40. Alors ils confesseront leur iniquité et l'iniquité de leurs pères, selon les prévarications qu'ils auront commises contre moi, et selon qu'ils auront marché contre moi.
41. *Et* moi aussi, j'aurai marché contre eux, et je les aurai amenés aux pays de leurs ennemis; et alors leur cœur incirconcis s'humiliera, et ils prendront à gré *la peine de* leur iniquité:
42. Et je me souviendrai de mon alliance *avec* Jacob, et de mon alliance *avec* Isaac, et aussi de mon alliance *avec* Abraham, et je me souviendrai de cette terre.
43. Et cette terre sera abandonnée par eux, et elle se plaira dans ses Sabbats, quand elle aura été désolée à cause d'eux; et ils prendront à gré *la peine de* leur iniquité, parce qu'ils auront rejeté mes jugements, et qu'ils auront eu en aversion mes statuts.
44. Mais, cependant, lorsqu'ils seront dans le pays de leurs ennemis, *je me souviendrai d'eux*, je ne les rejetterai point, et je ne les aurai point en aversion jusqu'à les consumer entièrement *et* à rompre l'alliance *que j'ai faite* avec eux; car je *suis* l'Eternel, leur Dieu.
45. Et je me souviendrai en leur faveur de l'alliance *que j'ai faite* avec *leurs* ancêtres, lesquels j'ai tirés du pays d'Egypte, à la vue des nations, pour être leur Dieu: Je *suis* l'Eternel.
46. Ce *sont* là les statuts, les ordonnances et les lois que l'Eternel donna, *et qu'il établit* entre lui et les enfants d'Israël, sur la montagne de Sinaï, par Moïse.

CHAPITRE XXVII.

1. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant:
2. Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur: Quand quelqu'un aura fait quelque vœu important, les personnes *seront* à l'Eternel, selon l'estimation que tu *en* feras.
3. Or, l'estimation que tu feras d'un mâle, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à l'âge de soixante ans, sera *du prix* de cinquante sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire.
4. Mais si *c'est* une femme, alors ton estimation sera de trente sicles.
5. Que si *c'est* de quelqu'un de l'âge de cinq ans jusqu'à l'âge de vingt ans, alors

l'estimation que tu feras du mâle sera de vingt sicles; et pour ce qui est de la femme, *l'estimation sera* de dix sicles.

6. Et si *c'est* de quelqu'un de l'âge d'un mois jusqu'à l'âge de cinq ans, l'estimation que tu feras d'un mâle sera de cinq sicles d'argent, et ton estimation d'une fille *sera* de trois sicles d'argent.

7. Et si *c'est* de quelqu'un qui soit âgé de soixante ans et au-dessus, si *c'est* un mâle, ton estimation sera de quinze sicles; et pour ce qui est de la femme, *l'estimation sera* de dix sicles.

8. Et s'il est plus pauvre que *ne monte* ton estimation, il présentera la personne devant le sacrificateur, qui en fera l'estimation; *et* le sacrificateur en fera l'estimation, selon ce que pourra fournir celui qui a fait le vœu.

9. Et si *c'est* d'une bête dont on fasse offrande à l'Eternel, tout ce qui aura été donné à l'Eternel de cette sorte, sera sacré.

10. Il ne la changera point, et n'en mettra point une autre en sa place, *savoir*, une bonne pour une mauvaise, ou une mauvaise pour une bonne. Que s'il met, en quelque sorte que ce soit, une bête pour une *autre* bête, tant celle-là que l'autre, qui aura été mise en sa place, seront sacrées.

11. Et si *c'est* d'une bête souillée, dont on ne fait point offrande à l'Eternel, il présentera la bête devant le sacrificateur,

12. Qui en fera l'estimation selon qu'elle sera bonne ou mauvaise; et il en sera comme toi, ô sacrificateur, *en* auras fait l'estimation.

13. Mais s'il la veut racheter absolument, il ajoutera un cinquième pardessus ton estimation.

14. Et quand quelqu'un aura consacré sa maison *pour être* sacrée à l'Eternel, le sacrificateur l'estimera selon qu'elle sera bonne ou mauvaise; *et* on se tiendra à l'estimation que le sacrificateur en aura faite.

15. Mais si celui qui *l'a* consacrée veut racheter sa maison, il ajoutera, par-dessus, le cinquième de l'argent de ton estimation, et elle lui demeurera.

16. Et si un homme consacre à l'Eternel *quelque partie* du champ de sa possession, ton estimation sera selon ce qu'on *y* sème; le homer de semence d'orge *sera estimé* cinquante sicles d'argent.

17. Que s'il a consacré son champ dès l'année du jubilé, on se tiendra à ton estimation.

18. Mais s'il consacre son champ après le jubilé, le sacrificateur lui mettra en compte l'argent, selon le nombre des années qui restent jusqu'à l'année du jubilé, et cela sera rabattu de ton estimation.

19. Et si celui qui a consacré son champ, le veut racheter absolument, il ajoutera, par-dessus, le cinquième de l'argent de ton estimation, et il lui demeurera.

20. Mais s'il ne rachète point le champ, et que le champ se vende à un autre homme, il ne se rachètera plus.

21. Et ce champ-là, ayant passé le jubilé, sera sacré à l'Eternel comme un champ d'interdit. La possession en sera au sacrificateur.

22. Et s'il consacre à l'Eternel un champ qu'il ait acheté, n'*étant* point des champs de sa possession,

23. Le sacrificateur lui comptera la somme de ton estimation jusqu'à l'année du jubilé, et il donnera en ce jour-là ce que tu *l'auras* estimé, *afin que ce soit* une chose sacrée à l'Eternel.

24. *Mais* dans l'année du jubilé, le champ retournera à celui duquel il l'avait acheté, *et* auquel *était* la possession du fonds.

25. Et toute estimation que tu feras, sera selon le sicle du sanctuaire; le sicle est de vingt oboles.

26. Toutefois, nul ne pourra consacrer le premier-né d'entre les bêtes, lequel appartient déjà à l'Eternel par droit de primogéniture, soit taureau, soit agneau ou chevreau; il *est* à l'Eternel.

27. Mais s'*il est* de bêtes souillées, il *le* rachètera selon ton estimation, et il ajoutera son cinquième par-dessus; et s'il n'est pas racheté, il sera vendu selon ton estimation.

28. Or, nul interdit que quelqu'un aura dévoué à l'Eternel, par interdit de tout ce qui lui *appartient*, soit un homme, ou une bête, ou un champ de sa possession, ne se vendra, ni ne se rachètera; tout interdit sera entièrement consacré à l'Eternel,

29. Nul interdit, dévoué par interdit, d'entre les hommes, ne se rachètera, *mais* on le fera mourir.

30. Or, toute dîme de la terre, *tant* du grain de la terre *que* du fruit des arbres, appartient à l'Eternel; *c'est* une chose consacrée à l'Eternel.

31. Mais si quelqu'un veut absolument racheter quelque chose de sa dîme, il y ajoutera le cinquième par-dessus.

32. Mais toute dîme de taureaux, de brebis et de chèvres, *savoir*, tout ce qui passe sous la verge, *qui est* le dixième, sera consacré à l'Eternel.

33. On ne choisira point le bon ou le mauvais, et on n'en mettra point d'autre en sa place; que si on le fait en quelque manière que ce soit, *la bête changée* et l'autre qui aura été mise en sa place seront consacrées, *et* ne seront point rachetées.

34. Ce *sont* là les commandements que l'Eternel prescrivit à Moïse, sur la montagne de Sinaï, pour les enfants d'Israël.